

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

ROLLER DERBY

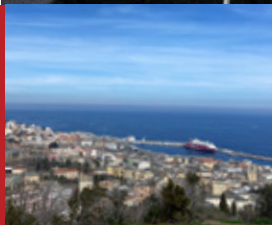


SOLIDARITÉ INCLUSE

INTERVIEW
MARIE-PIERRE SAMANI P5 À 7

Photo DR via The Rolling Castagne

1,75€



TERRITOIRES
BASTIA:
LA RÉVISION DU PLU ARRÊTÉE
P18

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
BRÈVES P8 • AGENDA P17
INSTITUTIONS P20 • EMPLOI P21
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9



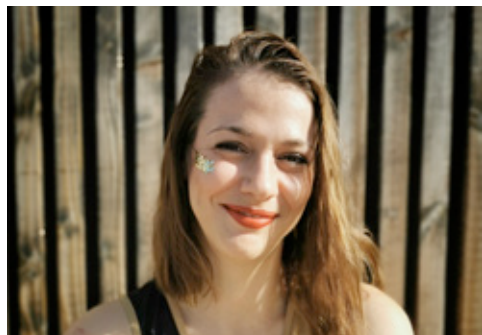
S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

DIS DONC, ESPÈCE DE FEIGNASSE ASSISTÉE,
RACISTE, VIOLENTE, MALHONNÊTE, ARRIÉRÉE
ET INGRATE, C'EST TOI QUI INCITES
TES ENFANTS À ME HAÏR?

TU VEUX ME PROUVER
QUE TU FAIS VRAIMENT
TOUT MIEUX QUE MOI?



ROLLER DERBY

SOLIDARITÉ INCLUSE**INTERVIEW MARIE-PIERRE SAMANI P5 À 7**

OPINIONS

EN BREF ET EN CHIFFRES

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

TERRITOIRES **BASTIA ET SON PLU**AUTONOMIE **ACCORD SUR LE TEXTE ET RÉACTIONS**EMPLOI **LE RECRUTEMENT GRÂCE AU RESTAU ÉPHÉMÈRE**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P17

P18

P20

P21

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE**DIRECTION RÉDACTION**Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**au capital social de 25 000€
114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Tuttu si paga

Inde un'intervista accurdata pocu fà à u JDD, u ministru di l'ecunomia hè statu più cà criticu contr'à u mudellu socioeconomicu francesi. Bruno Le Maire voli ch'è a Francia passessi da u «Statu pruvidenza» à u «Statu prutettori». Par ellu, ùn si pianta più d'accumulà spesi publichi novi, senza ch'ellu si circhessi à sapè s'elli sò pertinenti o efficaci, è senza mancu rimetta in causa i nostri spesi di prima. Và ancu di più luntanu u ministru, dicendu ch'ellu c'hè sempri calchissia ch'è paga a gratuità è ch'ella hè ghjunta l'ora di fà una scelta. Pà Bruno Le Maire in fatti, bisogna à sorta una volta pà sempri da l'illusioni di a gratuità universalu è à ripiglià a maestria di issu sistema ch'è divintatu fora di cuntrollu. Quand'ellu hè statu fundatu u mudellu di u Statu pruvidenza in u 1945, c'erani menu prestazioni ma di più parsoni ch'è cutizavani, avanza u puliticanti, mentri ch'ellu hè u cuntrariu oghji. Pà contu soiu, i salariati ùn poni più essa i soli à finanzia u mudellu suciali, cù una carica troppu pisiva. L'omu di Bercy parla dinò di a pupulazioni ch'è invechja è ch'è pesa assai nant'à i conti suciali. Un affari ch'è crisciarà ancu di più inde u futuru. Pà riducia i spesi, u governu hà dighjà annunziatu ch'elli sariani fatti ecunumii nant'à i bughjetti di u Statu è di a Sicurità suciali pà 20 miliardi d'auri à u minimu in u 2025. L'altra suluzioni saria di renda torna di più siveri i cundizioni inghjiru à l'assicurazione disimpiegatu. Pà u ministru di l'ecunomia, a durata d'indenizazioni faci parti di i più ghjinirosi d'Auropa, mentri ch'è u disimpiegatu hè sempri più altu di pettu à i partinari ecunomici principali di a Francia. Più cà mai, è pà fà un schema appena caricaturali, a carta di creditu risca di vincia a so partita contr'à a carta Vitale. Parlà di gratuità pà tutti è pà sempri hè dinò un sprupositu. Ùn c'hè nulla di gratisi, postu ch'è sò i nostri imposti è ritinuti nant'à i nostri fogli di paga ch'è nutriscini tuttu u sistema. Ch'è Bruno Le Maire cumincessi à rinuncià à tutti i vantaghji di a so funzioni prima d'apra a so bocca d'elettu troppu techju. Tamanta indignità ■ Santu CASANOVA

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Allô Houston? Nous avons un problème. Un seul, vraiment? La bonne nouvelle est que celui-là pourrait être assez facilement résolu. C'est du moins le sentiment de Najat Vallaud-Belkacem dans une tribune publiée le 18 mars 2024 dans *Le Figaro*, qui nous a révélé que ce problème est « celui de nos rapports aux écrans, et, plus concrètement, à internet ». Selon l'ex-ministre de l'Éducation nationale, loin d'apporter des solutions à des préoccupations telles que l'écologie, la discrimination, les inégalités, le harcèlement, l'éducation ou encore les savoirs et cultures, internet constituerait plutôt un « facteur aggravant »: toxicité des réseaux sociaux, méfaits de la pornographie, montée en puissance de l'IA et des deep fakes, propension croissante à l'addiction à ces nouvelles technologies de l'information et de la communication dont nous ferions un si mauvais usage. Elle n'a pas entièrement tort. Toutefois, de là à dire que nous en serions tous à « considérer comme « normal » de passer plusieurs heures sur des sites pornographiques », nous répandre en « commentaires haineux » ou « fabriquer des fakes » et à proposer un rationnement d'internet (pas plus de 3 gigas par semaine!) encadré par la loi, il ne faudrait tout de même pas pousser. Mais là où on touche au sublime, c'est lorsque Najat Vallaud-Belkacem lance « avons-nous besoin de tant d'internet que cela? ». À l'heure où toutes les démarches administratives se font en ligne, où on « dématématrise » à tout-va, où on promeut le télétravail, où on ne peut faire acte de candidature dans un établissement de l'enseignement supérieur que via Parcoursup, est-ce vraiment une question sérieuse? Surtout de la part de quelqu'un qui, lorsqu'elle était ministre, a tant poussé au développement du numérique à l'école, souhaitait qu'écoles primaires et collèges s'équipent de tablettes et signait en 2015 un partenariat entre l'Éducation nationale et Microsoft afin de favoriser la réussite du Plan numérique à l'école. Non mais allô, quoi! ■

Elisabeth MILLELIRI

Najat Vallaud-Belkacem @najatvb · 17h
Libérons-nous.
Je sais que ce sujet est rarement abordé comme cela, mais avons nous vraiment envie de cette emprise d'Internet sur nos vies? Une invitation à y réfléchir.

Dao.ᄇ @Dao_ntf_collect · 2h
Un sujet profond. Le tout technologique entraine l'aliénation et la déconnexion de soi et des autres. Les jeunes passent plus de temps devant les écrans qu'à lire en France, engendrant déjà des addictions et dépendances. Repenser la manière dont la société intègre la technologie.

@FelicieJoly · 20h
Bah elle a raison. Pourquoi tout le monde l'attaque? Pollution + ça rend addict, dépressif, solitaire.

Dr Hélène Rossinot @helenerossinot
Rarement lu un truc aussi hors sol infaisable et réducteur. Y'a pas que pornhub dans la vie. Internet est la base du travail de beaucoup, un outil qui permet un accès à la connaissance et qui peut être utilisé positivement. Mais non, il faut encore et toujours interdire. Ca suffit!

Cavs France @CavsFRA · 21h
Quand je vais devoir expliquer aux impôts que j'ai pas pu faire ma déclaration en ligne car j'ai téléchargé 2k il y a 2 ans... <<<<<<

Eloïse Hélas @eloise_abelard · 17h
-Fin du télétravail
-Fin du tout dématématrisé, impôts, factures, quittances, courrier etc
-Fin de l'enseignement et de la culture à distance
-Fin de beaucoup de liens sociaux/familiaux

Spettore Torgnoli @S_Torgnoli · 16h
Montrez l'exemple aux gueux : ne vous connectez plus au Net, de quelque façon que soit. Et pour commencer quittez @X, un réseau social qui pollue beaucoup.

GeoTales @GeoTales_ · 14h
Je voulais "like" mais j'ai atteint mon quota d'Internet quotidien.

Le Spirit @Paddy2411 · 14h
On ne vit pas sur la même planète. Tous les services de l'état ne sont plus accessibles que par internet. Idem en ce qui concerne le secteur privé. Alors on fait comment ?

Chivot Pierre @chivot_pierre · 4h
En réponse à @DukeMargarine
Pour mémoire :
7 mai 2015 — "Faire entrer l'école dans l'ère numérique" : c'est l'ambition de la ministre de l'Education, Najat Vallaud-Belkacem.

HUMEUR

« Vous n'existez pas »

Les années passent, et la fameuse « loi grand âge » promise depuis le début du premier mandat macronien n'est toujours pas arrivée à la discussion. De quoi susciter l'ire de François Ruffin, qui, le 19 mars, est intervenu à l'Assemblée Nationale en rappelant la série d'engagements pris par les différents ministres depuis 2017. La liste est longue de ces gens qui, d'Agnès Buzyn à Aurore Bergé en passant par Olivier Véran et Elisabeth Borne, ont promis l'examen de ce projet de loi. Tout aussi éloquent, le parallèle établi par M. Ruffin qui souligne que, pas plus que pour le cataclysme démographique qu'il décrit, les promesses visant à faire quelque chose face au cataclysme climatique n'ont été suivies de décisions d'envergure. Et de conclure « Vos mots ne valent plus rien. Vos phrases sont du vent. Plus personne ne vous croit. Vous n'existez pas. » Le constat est sévère et d'autant plus cinglant qu'il touche juste. Tellement juste qu'on se prend à espérer qu'il soit démenti, et que ces gens tiennent leurs promesses et fassent aboutir ce qu'ils daignent accorder à un peuple qui pour eux n'existe pas non plus ■ **Eric PATRIS**

ROLLER DERBY

SOLIDARITÉ INCLUSE

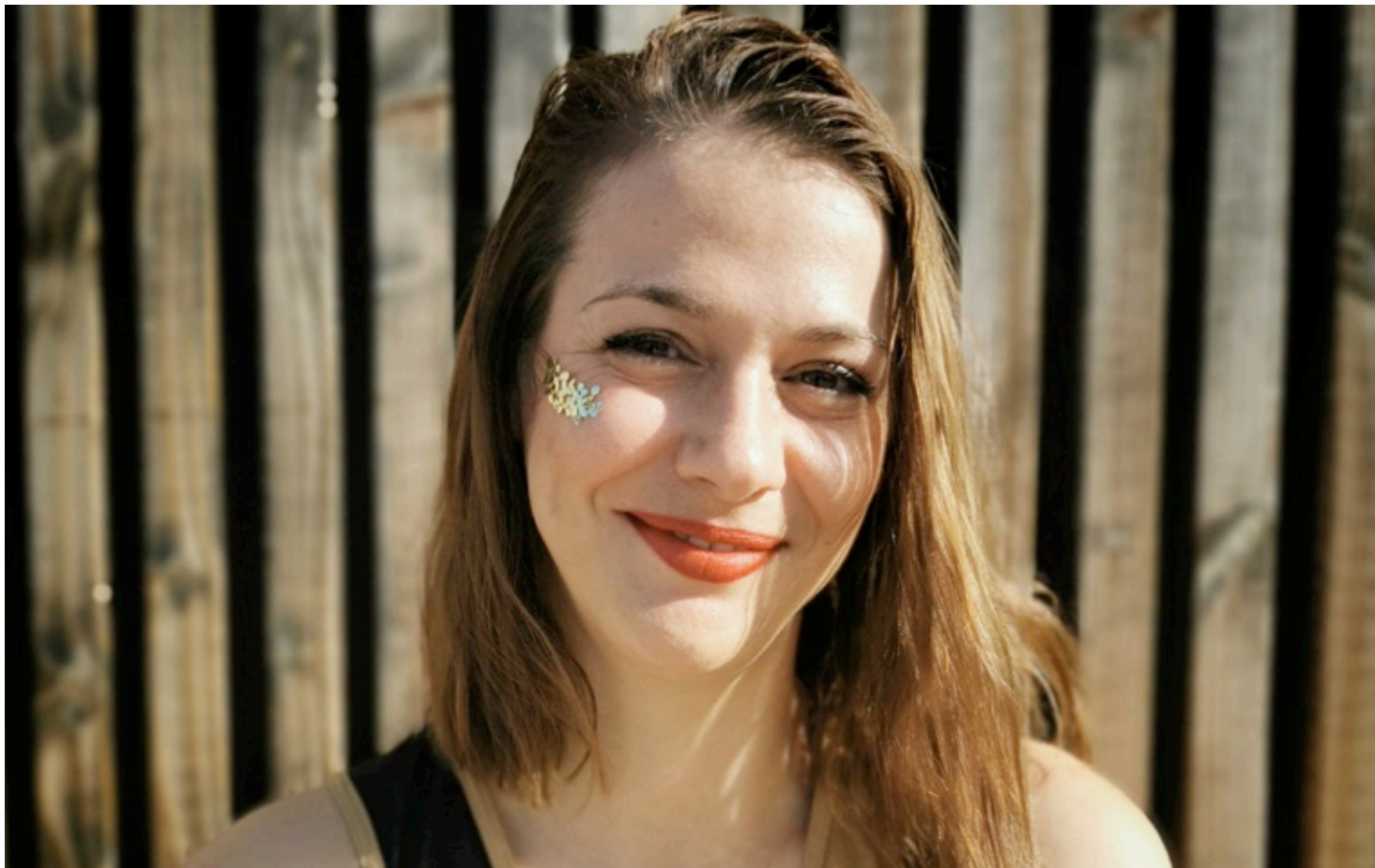


Photo DR via The Rolling Castagne

Marie-Pierre Samani a créé à Bastia le premier club insulaire de roller derby, The Rolling Castagne, dans lequel elle s'implique aussi bien sur la piste que pour l'organisation des événements.

Les 16 et 17 mars 2024, au Cosec du Fango, son équipe affrontait à domicile plusieurs équipes du continent pour la troisième étape du championnat de France de N2 zone 5 de roller derby.

Le club bastiais s'est classé quatrième et a conservé sa place, comme l'escomptaient les joueuses.



Photos DR via The Rolling Castagne

«La devise du roller derby, à la base était: «Par les joueuses, pour les joueuses». La philosophie y est indépendante, avec une forte envie d'établir ses propres règles et beaucoup de solidarité et de sororité entre les membres.»

Qu'est-ce que roller derby, comment se joue-t-il?

Le roller derby se pratique sur patins à roulettes. Il nous vient des Etats-Unis où il a vu le jour dans les années 30, et, à la base, c'était du roller catch dans lequel tous les coups étaient permis et où le dernier binôme encore debout était le gagnant. Il y a immédiatement eu beaucoup d'engouement, puis ça s'est subitement arrêté. C'est dans les années 2000 qu'il a refait surface, avec cette fois, des règles bien établies, et surtout dans un milieu un peu underground et féministe. Il est arrivé en France une dizaine d'années plus tard et en Corse en 2015. Pour ce qui est des règles du roller derby: deux équipes s'affrontent sur une piste ovale appelée «track». Chaque équipe comporte quatre bloqueuses et une attaquante portant une étoile sur son casque et qu'on appelle jammeuse. Ce sont ces jammeuses qui vont marquer des points en dépassant le mur adverse constitué par les bloqueuses. Donc, le but du jeu c'est une attaque et une défense simultanées dans laquelle on doit empêcher la jammeuse adverse de passer mais en même temps on essaie d'aider la nôtre à se frayer le chemin. À la fin, l'équipe ayant remporté le plus de points gagne. Tous les commentaires du match se font en langage inclusif.

Comment le club The Rolling Castagne a-t-il vu le jour?

Le club a 8 ans, il a été fondé en septembre 2015. On a d'abord débuté à trois ou quatre, en patinant dans un parking en extérieur et aujourd'hui on a trois créneaux par

semaine en intérieur au Cosoc de l'Arinella ainsi qu'une cinquantaine de licenciés, juniors compris. On participe à des championnats depuis maintenant deux ans.

Les sports s'ouvrent de plus en plus aux femmes, en quoi le roller derby a-t-il pu apporter sa pierre à l'édifice?

Tout simplement parce que c'est un sport féminin qui s'ouvre aux hommes. Car il y a très peu d'équipes masculines. La devise du roller derby, à la base était: «Par les joueuses, pour les joueuses». La philosophie y est indépendante, avec une forte envie d'établir ses propres règles et beaucoup de solidarité et de sororité entre les membres. Aujourd'hui, c'est un sport féministe mais aussi inclusif, ce qui veut dire que les personnes transgenres ont tout à fait leur place dans les équipes. C'est pour cela qu'on peut parler d'équipes féminines ou mixtes en mixité choisie.

À quoi est dû, selon vous, la popularité croissante de ce sport?

Je pense que son succès est dû au fait que c'est un sport qu'on a redécouvert, donc nouveau. Il permet également de sortir du moule, d'être soi-même, ce qui a plu aux femmes qui se sont tournée vers cette discipline. Beaucoup de personnes qui ne sont pas du tout sportives s'y sont mises, ce qui a permis de fédérer autour du roller derby. Le côté «girl power» et «empowerment», aussi, avec le fait d'être soi-même, la solidarité a joué énormément pour sa popularité. Le film *Bliss**, sorti en France en 2010 a aussi fait beaucoup d'adeptes et beaucoup

** film de Drew Barrymore, Bliss met en scène une jeune Texane dont l'horizon se borne au «diner» de sa petite ville où elle est serveuse et que sa mère inscrit à un concours de beauté, ce qui la conduit à voyager jusqu'à Austin. Où elle découvre par hasard le roller derby pour lequel elle passionnée et montre de grandes prédispositions. Dès lors, malgré les réticences voire l'opposition de son entourage, elle fera tout pour suivre sa voie.*



« C'est de la grosse débrouille. On porte donc des valeurs de solidarité, d'entraide et surtout d'inclusivité, on ne laisse personne sur le côté de la route, tout le monde a sa place. »

de joueuses ont débuté après avoir vu ce film. La discipline a récemment été représentée dans quelques séries, ce qui lui a apporté une visibilité nouvelle et donc, une popularité. En France, ça commence à évoluer petit à petit et à se faire connaître.

Quelles sont les valeurs qui règnent au sein de ce sport ?

C'est un sport très « do it yourself ». On joue, on s'arbitre, on se coache, on s'occupe du club qui est une association. Lorsqu'il y a un évènement, on se loge entre joueuses, on s'arbitre nous-mêmes entre deux matches. C'est de la grosse débrouille. On porte donc des valeurs de solidarité, d'entraide et surtout d'inclusivité, on ne laisse personne sur le côté de la route, tout le monde a sa place. On est toutes différentes, on a toutes physiquement des gabarits différents, il n'y a pas de norme car chaque gabarit apporte sa pierre à l'édifice et c'est pareil dans la vie : il y a des mères de famille, des homosexuel.le.s, des transgenre, il y a des célibataires, des travailleurs, des non travailleurs, des maîtresses d'école, des hôtesse de l'air... il y a de tout. Bien sûr, ça fonctionne parce que la solidarité se place au dessus de tout et que chacun.e est accepté.e comme il est.

Existe-il une fédération officielle ?

Oui. Nous faisons partie de la Fédération française de roller skate. Il existe dans cette fédération une discipline roller derby.

Êtes-vous auto-financés ou avez-vous des aides locales ?

Les adhésions au club sont notre principale source financière. Ensuite, il y a bien évidemment un peu de sponsoring, sans quoi nous ne pourrions pas faire autant d'évènements ni de déplacements, car souvent, nous y mettons de nos poches. Le club prend en charge une partie des frais, mais il faut souvent rajouter nous-mêmes. Nous avons également quelques aides de la Communauté d'agglomération

de Bastia, de la mairie de Bastia, de la Collectivité de Corse et de la préfecture.

Après l'intégration du skate aux Jeux olympiques en 2021, pensez-vous que le roller derby ait ses chances ?

C'est une question très importante car, la démarche d'être intégré aux Jeux olympiques ne correspond pas véritablement aux valeurs du roller derby, qui est inclusif et qui respecte tout ce qui est en rapport avec l'inclusivité. Alors soit on s'assoit sur nos valeurs pour pratiquer notre sport et on participe aux Jeux olympiques, soit nous conservons nos valeurs et nous n'y participons pas. Le choix est assez vite fait, nous gardons nos valeurs. Notre communauté passe avant tout.

Quels sont les actualités et les objectifs prochains du club ?

Dorénavant, le club possède trois équipes : A, B et C. Il possède même une équipe junior. Avec l'équipe A, nous avons mis l'accent sur le championnat. Notre objectif a été atteint puisque nous avons gardé la place au milieu du tableau et nous sommes très heureuses d'avoir remporté ce pari ! Pour le futur, les objectifs sont de pérenniser le club, de continuer à faire des licences et de grandir de plus en plus, notamment avec les juniors, qui est une équipe mixte. Donc le but est aussi de créer des vocations, avec l'arbitrage également. Nous cherchons régulièrement des arbitres et des bénévoles, ainsi, chacun peu rallier le club à sa façon. Ensuite, après le championnat, c'est l'équipe B qui sera à l'affiche lors d'un petit évènement, possiblement en mai, en les faisant partir pour un tournoi ou en faisant venir des équipes. Donc plein de beaux projets. Notre joie serait de voir émerger de nouveaux clubs en Corse pour ne plus être seules et pouvoir se confronter à d'autres équipes et partager nos valeurs d'inclusivité et de solidarité sans avoir à traverser la Méditerranée ! ■

Propos recueillis par Frédéric BOURREAU-MICAELLI

ÉCHECS

Bastia accueille le Championnat de France universitaire

Organisé par la Fédération française du sport universitaire (FFSU) en partenariat avec la Fédération française des échecs (FFE), le Championnat de France Universitaire d'échecs se déroulera cette année à Bastia, les 6 et 7 avril 2024, dans les locaux de la Casa di i scacchi, l'accueil étant assuré par la Ligue corse du sport universitaire et la Ligue corse des échecs. Pour ce championnat en présentiel, qui s'adresse à des étudiantes et étudiants* inscrits à l'association sportive (AS) de leur établissement et sont licenciés à la FFE, la participation d'une quarantaine d'universités et de grandes écoles, totalisant près de cent vingt compétiteurs, est attendue. La compétition se déroulera selon un système suisse en neuf rondes sur deux jours (six rondes le samedi, trois le dimanche), à la cadence de 15 minutes avec un ajout de temps de 5 secondes par coup. Le titre mixte de champion de France universitaire sera attribué au gagnant ou à la gagnante du classement individuel; le titre de championne de France sera décerné à la première joueuse du classement individuel et le titre de champion de France universitaire par équipes ira aux trois meilleurs joueurs ou meilleures joueuses d'une même association sportive. Les matchs pourront être suivis en temps réel grâce à une diffusion en direct sur internet sur des plateformes telles que chess.com et lichess.org. Marc'Andria Maurizzi, grand maître international et champion du monde junior 2023, commentera les parties en direct tout au long de la compétition. ■ AN

*Le vocabulaire étudiant correspond à toute personne suivant des études après le bac (formation initiale ou continue) en Universités, BTS, IUT, Grandes Ecoles, classes préparatoires, etc., titulaire d'une carte d'étudiante ou étudiant pour l'année universitaire en cours.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Débat d'orientation budgétaire 2024

C'est un exercice obligatoire pour les collectivités territoriales. Le 18 mars 2024 la Communauté d'agglomération de Bastia (Cab) a tenu son débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024. Un débat qui est aussi l'occasion de clôturer les comptes 2023. Les dépenses de fonctionnement ont été établies à 33,1 millions d'euros. Celles d'investissement à 12,6 millions d'euros, pour un résultat de clôture brut de plus de 6 millions d'euros. Sur un budget annexe depuis l'an passé, la gestion des déchets est ce qui coûte le plus cher à la Cab, avec 15,4 millions d'euros de fonctionnement, dont 7,4 millions de contribution versée au Syndicat de valorisation des déchets de la Corse (Syvadec). Déficitaire, ce budget nécessite d'être abondé d'1,9 million d'euros via une subvention d'équilibre depuis le budget principal. Pour faire face à cette situation, l'intercommunalité avait augmenté par le passé la taxe sur les ordures ménagères. En décembre dernier, une redevance spéciale pour les loueurs de meublés touristiques avait également été adoptée.

Si pour l'exercice 2024 Louis Pozzo di Borgo, président de la Cab, évoque un budget sincère, il rappelle tout de même le contexte et les décisions nationales qui ont un impact direct sur les établissements publics de coopération intercommunale et les communes: «*Nous ne sommes plus maîtres de nos recettes, par exemple la réforme de la cotisation valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ampute de 528 000 euros le budget de la CAB*». Un appel est lancé afin d'avoir plus de visibilité sur les recettes: 36 % proviennent de la TVA et 28 % du concours de l'État. «*Nous sommes également moins maîtres de nos dépenses, nous sommes dépendants des mesures nationales*» explique le président, évoquant aussi «*les charges de fonctionnement qui font face à l'inflation*». Le débat d'orientation budgétaire est aussi l'occasion de faire le point sur les investissements: 64 millions d'euros devraient être investis d'ici la fin de la mandature. Si l'opposition, par la voix d'Hélène Salge, parle d'un document clair, elle a tenu à rappeler la situation de «*quasi-faillite*» de la Cab il y a quelques années et les augmentations de taxes sur les ordures et le foncier bâti qui ont été activées. Julien Morganti s'inquiète de son côté des taxes en préparation pour les années à venir, en rappelant qu'il ne faut pas tirer trop fort sur la corde fiscale. ■ JE

LES CHIFFRES DE LA SEMAINE

10

jours: c'est le délai moyen, en 2024, pour obtenir un rendez-vous chez un généraliste en France, selon un sondage réalisé par Ipsos pour la Fédération hospitalière de France. En 2019, ce délai était de 4 jours. L'attente pour obtenir un rendez-vous avec un ORL ou un gynécologue est passée à 2 mois contre, respectivement, 1 mois et 1 semaine et 1 mois et 3 semaines. Aussi 54 % des sondés disent s'être rendus aux urgences pour des raisons ne relevant pas d'une urgence médicale (42 % en 2019).

74 %

des Français estiment être capables de faire le tri entre les vraies et les fausses informations sur les réseaux sociaux. Mais 68 % estiment que ce n'est pas le cas du reste de la population française, indique une étude Ipsos pour Sopra Steria dédiée à l'impact de la désinformation sur les élections européennes. De plus, si 77 % des sondés estiment que la diffusion de fake news nuit au fonctionnement de la démocratie, 66 % adhèrent à au moins l'une des fake news qui leur ont été présentées.

0,7 %

de hausse, en fin d'année 2023, pour le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages (RDB), indique une note de conjoncture de l'Insee. Sur l'ensemble de l'année 2023, les gains de pouvoir d'achat ont été modestes (+0,8 %), et plus encore en rapportant ce dernier aux unités de consommation (+0,3 %). Le pouvoir d'achat du RDB a été principalement soutenu par le dynamisme des revenus du patrimoine en 2023 (+15,4 %) tandis que les revenus d'activité ont progressé de 5,1 %.



CREATION SOCIETE

N° 01

ENTER NETTOYAGE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

20, Rue Général de Gaulle
20110 Propriano

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PROPRIANO du 5 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : ENTER NETTOYAGE
Siège : 20, Rue Général de Gaulle, 20110 Propriano

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 1000 euros
Objet : Nettoyage des bâtiments
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Mariana DOVINCESCU, demeurant 20, rue Général de Gaulle, 20110 Propriano
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : SAS "GENCO CORSICA"
Siège : Lotissement Magnificu - 13, rue des Rosiers - 20290 Borgo

Objet : Apporteur d'affaires, mise en relations commerciales, prestations de conseils, suivi de chantiers, accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés, mise en place de partenariat dans le but d'aider et de faciliter la communication des entreprises adhérentes en lien avec le milieu du bâtiment et plus généralement des travaux de construction ou de rénovation

Durée : 99 années

Capital : 100 euros

Président : Monsieur Anthony BUTELLI demeurant Lotissement Magnificu - 13, Rue des Rosiers - 20290 Borgo
Directeur général : Monsieur Ghjuvan-Battista PIERI demeurant 252, Lotissement U Pinu - Route de la Marana - 20290 Lucciana
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 03



Maître Pascale CHIRON

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Espace Poretta

20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à PORTO-VECCHIO du 11/03/2024, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques principales suivantes :

Dénomination sociale : MANCINI IMMO

Capital : 1000 € en numéraire

Objet social : Acquisition, construction, transformation, gestion, location et vente de tous biens et droits immobiliers meublés ou non lui appartenant.

Durée : 99 ans

Siège social : 111, Strada di Pozzeta, 20137 Lecci

Gérance : M. Tonino MANCINI né le 06.09.1968 à Sainte Lucie de Porto-Vecchio, demeurant 111, Strada di Pozzeta, 20137 Lecci, pour une durée illimitée.

L'immatriculation sera effectuée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

DÉNOMINATION SOCIALE :
SIGNATURES

OBJET SOCIAL : La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables.

SIÈGE SOCIAL : 960, Stradonu di Bacca, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés

CAPITAL SOCIAL : 1000 € divisé en 100 actions de 10 €

PRÉSIDENT : Jean-Jacques COSTA demeurant, 960, Stradonu di Bacca, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
IMMATRICULATION : RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 05

AJACCIO EXPERTISE COMPTABLE

71, Cours Napoléon

20090 Ajaccio

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : NLB CONSEIL

FORME : Société à Responsabilité Limitée

CAPITAL : 1000 euros

SIEGE SOCIAL : Lieu-dit Favagiolo, 20167 Sarrola-Carcopino

OBJET : Le conseil dans la conduite des affaires et autres conseils de gestion, notamment dans le domaine commercial ; L'activité d'apporteur d'affaires ; La réalisation de travaux et diagnostics d'audits énergétiques ; La vente de panneaux photovoltaïques et de tous produits liés à l'énergie solaire.

DUREE : 99 années

GERANCE : Monsieur Nicolas, Louis BOURILLON demeurant Immeuble Panorama D2, Les Collines d'Aspretto, 20090 Ajaccio

IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 06

JMG INVESTISSEMENT

Société Civile

Au capital de 602.000 euros

Siège social : Lotissement Olivaggio 2

20117 Eccica-Suarella

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO, du 13 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale :

JMG INVESTISSEMENT

Siège social : Lotissement Olivaggio 2,

20117 Eccica-Suarella

Objet social : L'acquisition, la vente, et la gestion de valeurs mobilières, parts d'intérêts, participations dans toute société civile, agricole, ou commerciale.

L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tous biens mobiliers ou immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 602.000 euros, constitué à concurrence de 1000,00 euros au moyen de l'apport de 250 actions composant le capital de la Société SOCIETE CONSTRUCTION CORSE EUROPEENNE

Gérance : Madame Mélanie GOMES DA SOUSA, demeurant Lotissement Olivaggio 2, 20117 Eccica-Suarella
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas à l'unanimité des associés

Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 07

MI AMOR

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1500 euros

Siège social : Quartier Fossi

20170 San-Gavino-Di-Carbini

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 07/03/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : MI AMOR

Siège : Quartier Fossi - 20170 San-Gavino-Di-Carbini

Durée : 99 ans

Capital : 1500 euros

Objet : La création, l'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous fonds de commerce de bar-restaurant avec débit de boissons.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Joseph, Jean MATTERA, demeurant Quartier Fossi, 20170 San-Gavino-Di-Carbini.

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 29 janvier 2024, à BASTIA (20200), il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination de la société :

AVA PASTA

Forme : Société par Actions Simplifiée

Objet : La conception et la vente de pâtes fraîches à destination des professionnels et des particuliers, la préparation et la vente de sauces cuisinées, de soupes, de salades de pâtes, et de toutes denrées alimentaires assimilées. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation, y compris la prise de participation dans toutes sociétés.

Siège social : 11, Rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Capital social : 900 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.

Président : Monsieur LE CALVÉ Steven, Michel, Robert. Né le 03 janvier 1988 à Ploemeur (Morbihan), demeurant 11, Rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia, de nationalité française. Epoux de Madame NASCIMENTO Suzana.

Mariés sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage établi par Me VILLANOVA-MURATI le 21 juin 2023, préalable à leur union célébrée le 01er juillet 2023 à BASTIA (Haute-Corse), ce régime n'ayant subi aucune modification depuis,

Directeur Général : Monsieur JOCHMANS-LAASSIKRI Godefroy, Julien, Emile. Né le 27 juin 1986 à Dijon (Côte-d'Or), demeurant Villa Sant'Amore, Campiglione, 20232 Oletta, de nationalité française. Epoux de Madame PAL-LADINO Laura, Sophie.

Mariés sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage établi par Me Vannina MAMELLI le 15 juin 2017, préalable à leur union célébrée le 09 Août 2017 à OLETTA (Haute-Corse), ce régime n'ayant subi aucune modification depuis,

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention,

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date de 11/03/2024, il a été constitué une SCI :

Dénomination :
U CANTU DI U GALLU

Siège social : 10, Querciolelli, 20213 Sorbo-Ocagnano

Capital : 1000 €

Activités principales : L'acquisition, la construction, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous terrains ou immeubles ;

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations civiles immobilières pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;

- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée : 99 ans

Gérance : Mme COLLOMB Jeanne Emille 10, Querciolelli, 20213 Sorbo-Ocagnano

Cession de parts sociales : Soumise à agrément

Immatriculation au RCS de Bastia.

SCP GRIMALDI MICHELI
Notaire à Prunelli-Di-Fiumorbo
(Haute-Corse).

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Floriane BENEDETTI, Notaire au sein de la SCP GRIMALDI MICHELI, le 15 mars 2024, il a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière
Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, emprunter en constituant ou non une garantie hypothécaire sur un bien appartenant à la société.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation

Dénomination : SCI ARTISTHE
Siège : Chez Vincent MARCADAL, Lieu-dit Chiostra, Campo Quercio, 20270 Antisanti.

Capital social : CENT VINGT-TROIS MILLE EUROS (123.000,00 EUR).
Divisé en 12300 parts, numérotées de 1 à 12300.

Agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Cogérants : Monsieur Vincent MARCADAL et Madame Amandine PELLETIER épouse MARCADAL, demeurant à Antisanti (20270), Campo Quercio.
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour avis, Le notaire.

N° 11

AVELA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : 3, Avenue Napoléon 3
20110 Propriano

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2024, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : AVELA
Capital Social : 1000 euros
Siège Social : 3, Avenue Napoléon 3, 20110 Propriano
Forme : SAS
Durée : 99 ans

Objet : Petite restauration, bar
Président : Monsieur Jean Philippe, Didier, SASSI. Né le 23.01.1978 à ALES, demeurant : 3, Avenue Napoléon 3, 20110 Propriano de nationalité française,
Immatriculation : Au RCS Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 12



JV AUTOMOBILE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
44, Villa Lotissement U Stagnu
20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 15 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : JV AUTOMOBILE
Siège : 44, Villa - Lotissement U Stagnu - 20290 Borgo

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros

Objet : L'achat et la vente de tous types de véhicules d'occasion et neufs, L'achat et la vente de pièces détachées automobiles neuves ou d'occasion, L'entretien et la réparation de tous types de véhicules,

Tous travaux de carrosserie, de tôlerie et de peinture de véhicules.

Président : Monsieur Jonathan EMMA-NUELLI, demeurant 44, Villa - Lotissement U Stagnu - 20290 Borgo

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia-20600.

Pour avis,
Le Président.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 19 février 2024, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

EOS FORMATION ET CONSEIL
Siège : Rue Albert Decaris, les Aloès, D Quartier Balestrino, 20000 Ajaccio
Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros

Objet : La société a pour objet toutes opérations de formation, conseil, audit, coaching, recrutement, destinées aux entreprises, administrations, personnes morales publiques ou privées, physiques ou morales, l'organisation de rencontre consacrées à la formation et l'animation de groupes et plus généralement toute opération industrielle, commerciale, financière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prises, ou de datations en location ou en gérance, de tout bien ou droit, ou autrement.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Inaliénabilité des actions : Les actions sont inaliénables pendant une durée de 10 ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ou à compter de leur souscription en cas d'augmentation de capital. .../...

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Laura PEDINIELLI, demeurant La Taverne, hameau de Tarco, 20135 Conca.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 14



U CUVENTU

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Couvent Saint-François
Ld Capucini - 20215 Vescovato

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 15 mars 2024, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : U CUVENTU
Siège social : Couvent Saint-François - Ld Capucini - 20215 Vescovato

Objet social : Exploitation d'un hôtel avec restauration traditionnelle, débit de boissons et toutes activités annexes et connexes aux secteurs café-hôtellerie-restauration. Organisation, promotion et/ou gestion d'événements (ces activités n'incluent pas l'organisation de spectacles).

Toutes activités de loisirs et de détente.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros
Gérance : Madame Vanina LE BOMIN née à BASTIA le 12 mars 1966 demeurant à BASTIA (20200), 6, rue Emile Sari.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 15

CABINET EXPERTISE COMPTABLE CAMPAGNA JEAN MARIE

Lieu-dit Ardisson - 20600 Furiani
04.95.33.06.56

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes.

FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION : S.A.S.U SECRAT'
SIEGE SOCIAL : 11, Lotissement Santa Catalina - Ortale - 20620 Biguglia
OBJET : L'objet social est : La fourniture de prestations administratives, et les autres activités de soutiens aux entreprises, professions libérales, associations et particuliers.

DUREE : 99 années.
CAPITAL : 1056 Euros
APPORTS EN NUMERAIRE : 1056 Euros
APPORTS EN NATURE : 0.00 Euros

Président : Est nommé Président de la Société : Mde BELGODERE. Epouse PASTINELLI Dora Stella Virginie Pascale.
Etat civil : Née le 25 Octobre 1981 à Bastia (Haute-Corse), de nationalité Française.
Régime matrimonial : Mariage à Biguglia, le 08 Juillet 2006, marié sous le régime de la séparation des biens, (régime non modifié depuis ainsi qu'il le déclare), avec Mr PASTINELLI Grégory né(e) le 13 Août 1981 à BASTIA (20).

Adresse : 11, Lotissement Santa Catalina, Ortale, 20620 Biguglia.
IMMATRICULATION : Au RCS Bastia.

Pour avis,

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167) du 11 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : CUTTOLI GESTION

Siège : Plaine de Cuttoli, Lieu-dit A Grotta, 20167 Cuttoli-Corticchiato

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1.000,00 euros

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers, la gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine appartenant à toute personne physique ou morale, l'animation des sociétés dont la présente société détient des participations, administration de société.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Alexandre DES-UMEUR, demeurant Plaine de Cuttoli, Lieu-dit A Grotta, 20167 Cuttoli-Corticchiato,

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.



N° 17

SCI SANTERAMU

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à AJACCIO du 12/03/2024, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : SANTERAMU

Siège social : Bd Sebastianu Costa, La Rode, 20090 Ajaccio

Objet social : L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. L'ouverture et la gestion de tous comptes bancaires, l'emprunt des capitaux nécessaires à la réalisation de cet objet, la possibilité de donner toutes les garanties nécessaires à l'obtention d'emprunt pour financer les acquisitions immobilières.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 10.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Francis LUCCHINI, demeurant Chemin des Lentisques, Barbicaja, 20000 Ajaccio

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions entre associés ou à des ascendants ou descendants du cédant

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION GERANT

N° 18



CABINET LEONELLI Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél. 04.95.31.69.67
cabinet.leonelli@gmail.com

SCI VINCENTI FRERES

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.524,49 €
siège social : Chez SARL A TORRA
Lieu-dit Suertolu, [20215] Vescovato
R.C.S. : Bastia n° 318 993 565

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 14 Mars 2024, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant M. Dominique VINCENTI demeurant à FURIANI [20600] - Lotissement Alivettu - Quartier Tintoraghiu en remplacement de M. Patrick VINCENTI, décedé, à compter de la même date et de modifier en conséquence l'article 17 des statuts.

Pour Avis, La gérance.

N° 19

TIA

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 Euros
Siège social : La Marine - Lot 7
Le Gardian - Route du Purgatoire
20137 Porto-Vecchio
RCS N°810 424 853 Ajaccio

MODIFICATION GERANT

Aux termes de l'AGE en date du 26 février 2024, à compter du 26 février 2024, les associés ont pris acte de la modification de la Gérance de la société, Monsieur MOULIN Michel, Joseph, né le 15.07.1974 à DAX [40], demeurant Quartier ASSAC, 26120 CHABEUIL, de nationalité Française, en remplacement de Mr TERRAZZONI Jean-François, démissionnaire.

N° 20

MANU IND'A MANU

Société Civile de Moyens
Au capital de 150 euros
Siège social : Chemin d'Agnaredda
Espace A Salvia, 20137 Porto-Vecchio
814 943 791 RCS Ajaccio

AVIS DE DEMISSION DU GÉRANT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 février 2024, il a été pris acte de la démission de Madame Noémie GAZANIOL de ses fonctions de Co-Gérante et ce à compter du 1er février 2024. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de Madame Noémie GAZANIOL sans qu'il soit procédé à son remplacement. La gérance de la Société reste assurée par les autres co-gérants. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La gérance.

N° 21

PREFABETON

Forme : SARL
Siège social : La Poretta
Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio
Capital social : 80.000 euros
381 449 537 RCS Ajaccio

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/03/2024, il a été pris acte de la nomination de Madame Marie-Rose TADDEI épouse HEMAIN, demeurant La Poretta, Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio, en qualité de Gérante, à compter du 01/03/2024 pour une durée illimitée. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 22

A VOLTA

SARL au capital de 8.000 Euros
Siège social : Rue Chanoine Mattei
20130 Cargèse-RCS Ajaccio 504084773

Aux termes d'une délibération en date du 1er mars 2024, la collectivité des associés a nommé en qualité de Cogérants : Monsieur Anghjulu-Maria PLASENZOTTI, demeurant Rue Sampiero, 20130 CARGESE ; Monsieur Anthony, Louis LANFRANCHI, demeurant Hameau de Lozzi, 20130 CARGESE, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 23



Dénomination : COSTUDIO

Forme : SC
Capital social : 1200 euros
Siège social :
3, Boulevard General Giraud
20200 Bastia
810 218 925 RCS de Bastia

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2023, les associés ont décidé, à compter du 21 décembre 2023, de transférer le siège social à 11, bis Boulevard Auguste Gaudin, 20200 Bastia. Mention sera portée au RCS de Bastia.

N° 24

LES 2 G

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
1, Allée des Rouges Gorges
Résidence Accelasa, 20166 Pietrosella
910 439 801 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 5 mars 2024, le Président de la société par actions simplifiée LES 2 G, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 1, Allée des Rouges Gorges - Résidence Accelasa - 20166 PIETROSELLA au 8, Cours Grandval - 20000 Ajaccio à compter du 1er mars 2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

N° 25

U CASONE UCA

SARL au capital de 3 €
Siège social : Centre d'Affaires
Port Toga - Bt H
20200 Ville-Di-Pietrabugno
RCS Bastia 840 821 011

L'assemblée générale extraordinaire du 08/03/2024 a décidé le transfert du siège social à compter du 08/03/2024 et de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

* Ancienne mention : Le siège social de la société est fixé au CENTRE D'AFFAIRES PORT TOGA, BT H, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO.

* Nouvelle mention : Le siège social de la société est fixé au VILLAGE PIETRAPOLA, 20243 ISOLACCIO-DI-FIUMORBO. L'inscription modificative sera portée au RCS BASTIA tenue par le greffe du tribunal.

FRANCESCA GERONIMI,

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 26

CASA ITALIA PORTICCIO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.500,00 Euros
Siège social :
Centre Commercial Porticcio Plage
Lieu-dit Marinaja di Viva
20166 Grosseto-Prugna
RCS Ajaccio 897 547 493

Aux termes d'une délibération en date du 28 février 2024, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Pierre, Baptiste, Pascal SANTONI de ses fonctions de Président, à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement : Monsieur Philippe, Georges, Marcel BERNO, demeurant Boulevard Stéphanopoli de Commène, Résidence Parc Sainte Lucie, Le Feno, 20000 Ajaccio.

Pour avis, La Présidence.

N° 27

CARBURANT ATELIER ROSSI SERVICES

Société à Responsabilité
Limitée à Associé Unique
Au capital de 20.000,00 euros
Siège social : Route de Sagone
Lieu-dit Villaranda, 20167 Alata
539 676 270 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 19 février 2024, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 19 février 2024, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son siège, sa durée, son objet social et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 20.000,00 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. .../...

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises au respect du droit de préemption des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Alain ROSSI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Alain ROSSI, demeurant Lieu-dit Villaranda, Route de Sagone, 20167 Alata.

Pour avis,
La Gérance.

N° 28

ALTAGNA

SAS au capital de 375.750,00 euros
Aéroport de Bastia-Poretta
RCS Bastia 342 377 637

Aux termes du procès-verbal de décisions du 30/06/2021 concernant les comptes de l'exercice 2020, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler les mandats du commissaire aux comptes titulaire SAFIR AUDIT ainsi que le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Christophe WATINE, avec effet rétroactif au 30/06/2020 ; dans la mesure où la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite loi pacte, ne rend plus cette nomination obligatoire.

Pour avis, La Présidence.

N° 29

RADICATA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 273, Lieu-Dit Vergale
Quartier Brancale, 20290 Lucciana
823 281 860 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 26/02/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre à compter du 27/02/2024, l'objet social aux activités de Vente de bois, de démaquisage, de prestation de services agricoles et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

* Ancienne mention :

La société a pour objet :

- L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou selon toutes autres modalités et spécialement l'exploitation d'un domaine agrumicole ;
- Et plus spécialement la plantation et l'exploitation de vergers, la conservation, le conditionnement, la transformation et la vente, conformément aux usages agricoles, des fruits produits sur l'exploitation ;

* Nouvelle mention :

La société a pour objet :

- L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou selon toutes autres modalités et spécialement l'exploitation d'un domaine agrumicole ;
- Et plus spécialement la plantation et l'exploitation de vergers, la conservation, le conditionnement, la transformation et la vente, conformément aux usages agricoles, des fruits produits sur l'exploitation ;

- La vente de bois,
- Activité de démaquisage,
- Prestation de services agricoles,

Le reste de l'article demeure inchangé.

Pour avis, Le Président.



04 95 32 89 92

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT**CCIC/DC/2024.017****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif aux prestations de contrôle d'accès et d'inspection-filtrage en zone d'accès restreint du Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Lieux d'exécution : * Port de commerce de l'Île-Rousse.

Durée de l'accord cadre : L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de la date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

71631420-0 / Services d'inspection dans le domaine de la sécurité maritime,
71700000-5 / Services de surveillance et de contrôle,
79714000-2 / Services de surveillance.

Caractéristiques principales :

Il s'agit de différents contrôles à effectuer sur le port de commerce de l'Île-Rousse :
* Contrôle d'accès
* Contrôles d'inspection-filtrage
* Le contrôle de sûreté
* Le contrôle de levé de doutes
* Surveillance générale de la ZAR

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes relatives au contrôle d'accès et d'inspection-filtrage en zone d'accès restreint du Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4-1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Montant minimum annuel : 150.000 € HT

Montant maximum annuel : 500.000 € HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fournitures.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 126.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager. .../...

- La présentation d'une liste de références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

- Les agréments et attestations nécessaires à l'exercice de la mission de contrôle. Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 04 avril 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- * Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
- * De la liste des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années ;
- * Des agréments et attestations nécessaires à l'exercice de la mission de contrôle.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- * Prix (40%) appréciés à l'aune de :
 - Coût horaire des agents de sûreté ;
 - Coût horaire du chef opérationnel de site.
- * Valeur technique (60%) appréciée à l'aune de :
 - Méthodologie organisationnelle et opérationnelle,
 - Aspect organisationnel [problématique générale, profil, titre, étude et expérience],
 - Aspect opérationnel [pertinence des propositions],
 - Conditions de re déploiement en cas d'élévation du niveau de sûreté,
 - Plan de continuité de service,
 - Qualité de service [mesure de suivi et d'évaluation, traçabilité, plan de formation...].

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.017

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Grefe du Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano

F-20407 Bastia.

E-mail : grefe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. (+33) 495328866

Fax (+33) 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 14 mars 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 14 mars 2024.

**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsicaAdresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Mise en place d'un support technique d'assistance HOTLINE, pour les besoins des services de gestion des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de la Collectivité de Corse

Numéro de référence : 2024-2SGS-0012

Date limite de remise des offres : Mercredi 10 avril 2024 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation. Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/03/2024.

N° 32

**SELARL LIBERTAE-JURIS AVOCATS
AVOCATS ASSOCIES**

62, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio - Tél. 0495516300

doume-ferrari@orange.fr

vaillier.amanda.avocat@gmail.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

Au Palais de Justice d'AJACCIO, au plus offrant et dernier enchérisseur,
Au Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

MERCREDI 17 AVRIL 2024 à 8 H 30

Biens mis en vente :

Lot n°01 : Appartement situé au dernier étage de l'immeuble bâti sur la section AB n°128 de la Commune de Sainte Lucie de Tallano.

Mise à prix : 81.000,00 € [Quatre Vingt Un Mille €]

avec faculté de baisse à la somme de 50.000,00 € [Cinquante Mille €] en cas de carence d'enchères.

Lot n°02 : Immeubles non bâtis Commune d'OLMICCIA, en l'occurrence des parcelles de terres, Lieu-dit Fontanella [Section B n°83, 84, 85, 86, 87, 88]

Mise à prix : 10.400,00 € [Dix Mille Quatre Cent €]

avec faculté de baisse à la somme de 6.000,00 € [Six Mille €] en cas de carence d'enchères.

Lot n°03 : Une parcelle de terre sur la Commune d'OLMICCIA, Lieu-dit Frasseto cadastrée Section B n°120.

Mise à prix : 1.150,00 € [Mille Cent Cinquante €]

[Bien plus amplement décrit au rapport d'expertise judiciaire établi par Monsieur CARRETTE en date du 31 Décembre 2008, annexé au cahier des charges et conditions de vente sur licitation].

Visite des lieux : Par ministère de Maître Antoine BETTINI - SELURL ACTIJURIS 2A, Huissier de Justice à SARTENE (04.95.77.16.59), le :

JEUDI 4 AVRIL 2024 de 14h à 16h

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges et conditions de vente sur licitation dressé par Maître Amanda VAILLIER, membre de la SELARL LIBERTAE-JURIS AVOCATS, Avocat au Barreau d'AJACCIO, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

ETANT NOTAMMENT PRECISE QUE :

- Les enchères sont reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'AJACCIO, avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10% du montant de la mise à prix, avec minimum de 3.000,00 euros.

- Les renseignements complémentaires et le cahier des charges et conditions de vente sur licitation sont consultables :

* Au cabinet de Maître Amanda VAILLIER - SELARL LIBERTAE JURIS AVOCATS - 62, Cours Napoléon - 20000 AJACCIO.

* Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le 14 Mars 2024, Pour extrait.

N° 33

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX

RELANCE SUITE A PROCÉDURE CLASSÉE INFRACTUEUSE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Santa-Maria-Siché

Ceppo

20190 SANTA MARIA SICHE

Profil acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Objet du marché : RELANCE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique.

Code CPV : 45232150-8 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

Modes de retrait des documents de la consultation : Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur :

<https://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis : Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur

<https://www.achatspublicscorse.com>

Pour les modalités de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Critères d'attribution :

Valeur technique : 60%

Prix des prestations : 40%

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable.

Date limite de réception des offres : 26/04/2024 à 12H00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 14/03/2024

Renseignements d'ordre techniques et administratifs : Les candidats peuvent envoyer leur question, via la plateforme du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Organisation des visites :

La visite sur site est obligatoire et donnera lieu à l'établissement d'un certificat de visite qui sera remis à chaque candidat.

La commune se charge de l'organisation des visites sur site.

N° 34

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIPARTIMENTU DI CORSICA SUPRANA

Liberté - Egalité - Fraternité



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LUMIO

PROCEDURE BIENS SANS MAITRE

Le public est informé que par arrêté n°12/2024 du 01/03/2024, il a été constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de Lumio, ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens sans maître est mise en œuvre sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
A	146	LUMIO	00ha00a50ca
A	148	LUMIO	00ha00a32ca
A	149	LUMIO	00ha00a56ca
A	152	LUMIO	00ha00a26ca
A	219	LUMIO	00ha00a10ca
A	485	RADICHE	00ha16a16ca
A	486	RADICHE	00ha29a69ca
A	488	VECCHIARELLO	00ha10a53ca
B	15	PIATOZE	00ha24a75ca
B	19	PONTICELLO	00ha49a56ca
B	20	PONTICELLO	00ha44a50ca
B	152	FONTANA LUMALA	00ha45a89ca
B	154	FONTANA LUMALA	01ha18a74ca
B	175	RIVITOLI	05ha67a70ca
B	177	PUNTE ROSSE	01ha78a65ca
B	178	PUNTE ROSSE	00ha96a44ca
B	182	MONTE D'ORTO	01ha53a53ca
B	183	MONTE D'ORTO	00ha71a22ca
B	184	MONTE D'ORTO	00ha00a44ca
B	198	CALDANO	01ha24a71ca
B	219	GIORGIO	01ha10a55ca
B	220	GIORGIO	00ha46a45ca
B	280	ONDARI	00ha00a52ca
B	281	ONDARI	00ha32a00ca
B	324	CALDANO	01ha21a50ca
B	402	PINARELLI	00ha26a41ca
B	657	PONTICELLO	00ha29a15ca
E	38	SOLAME	00ha90a20ca
F	120	TAGLIA FOCCI	00ha72a00ca
G	67	VIGNACCIA	00ha11a16ca
G	68	VIGNACCIA	00ha21a71ca
G	80	VALLE SOTTANE	00ha37a96ca
G	81	COSTA FACCONNE	02ha00a34ca
G	142	ORTO ALLA FONTANA	00ha02a28ca
G	226	TAGLIA FOCCIA	00ha19a00ca 23ha55a48ca

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le Code Général de la propriété des personnes publiques.

N° 35



OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE

14, avenue Jean Nicoli - 20250 Corte

AVIS D'INFORMATION

L'Office de l'Environnement de la Corse porte à la connaissance des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services qu'il publie sur son profil d'acheteur <https://oec.e-marchespublics.com> et via son site Internet <https://www.oec.corsica/>, l'ensemble des avis d'appel public à la concurrence relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux.

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures

pour une parution le samedi en kiosque.

PROCHAINE PARUTION 29/03/2024 - N°7023

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

N° 36

N° PC : 2024RJ0028

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/03/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de SAS PRIMI PASSI, Salle des Fêtes, Lieu-Dit Piève, 20233 SISCO. Les activités d'Accueil de jeunes enfants, 842 896 045 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA, Date de cessation des paiements le 25/01/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 37

N° PC : 2024RJ0023

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/03/2024 prononçant la ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de BATIFER 2B SAS, 7, route du Cap, 20200 SANMARTINO-DI-LOTA. Travaux de maçonnerie générale travaux de rénovation peinture en Ferronnerie sablage décapage rénovation bateaux, 830 607 818 RCS Bastia / 830 607 818 RM 20. Liquidateur judiciaire : Date de cessation des paiements le 26/01/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 38

N° PC : 2024RJ0024

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/03/2024 prononçant la ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de Monsieur DRIOUCH KAMEL, 735, AV DU 9 SEPTEMBRE, MAISON PAOLINI, 20240 GHISONACCIA. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment, non inscrit au RCS Bastia / 482 341 229 RM 20. Liquidateur judiciaire : Date de cessation des paiements le 26/01/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 39

N° PC : 2024RJ0025

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/03/2024 prononçant la ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de FRASSICCIA BTP SARL, lieu-dit Frassiccia, 20270 ALERIA, Bâtiment et travaux publics, 484 155 585 RCS Bastia/ 484 155 585 RM 20. Liquidateur judiciaire : Date de cessation des paiements le 26/01/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 40

N° PC : 2024RJ0026

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/03/2024 prononçant la ouverture de la liquidation

judiciaire simplifiée de Monsieur ORSINI Sylvestre, Nessa, 20225 MURO, petite entreprise de maçonnerie, 606 840 221 RCS Bastia/. Liquidateur judiciaire : Date de cessation des paiements le 17/03/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 41

N° PC : 2023RJ5514

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/03/2024 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de SARL PROMO CONSULTING [SARL], rue du Centre, 20217 SAINT-FLORENT. Promotion immobilières le suivi de chantier et la mise en relation de clientèle, 789 896 073 RCS Bastia/. Liquidateur judiciaire : Date de cessation des paiements le 07/12/2022. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 42

N° PC : 2024RJ0027

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/03/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de R.C.V. HOLDING SARL [], Chez Rocchi Lucien, Résidence San Michele, Appt A4, 20240 GHISONACCIA, 818 761 322 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 19/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 43

N° PC : 2023RJ5509

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/03/2024 prononçant l'adoption du plan de redressement de la société LES BOIS FLOTTES DE SOPHIE [SAS], route 10, Lieu-Dit Praticcioli, 20230 LINGUIZZETTA. Commissaire à l'exécution du plan : SELARL ETUDE BALINCOURT [Me Frédéric TORELLI], 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

N° 44

N° PC : 2018RJ4984

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/03/2024 prononçant la modification du plan de continuation de la société VULCOLUC PNEUS [SARL], lieu-dit Stollo - Strada di e Suare - 20240 GHISONACCIA. Commissaire à l'exécution du plan : SELARL ETUDE BALINCOURT [Me Frédéric TORELLI], 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

N° 45

N° PC : 2019RJ5154

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/03/2024 prononçant la modification du plan de continuation de M. CANIONI Christophe Tiburce, "ANIMA CORSA - STAMPA LEONE" 5, boulevard Hyacinthe de Montera, 20200 BASTIA. Commissaire à l'exécution du plan : SELARL ETUDE BALINCOURT [Me Frédéric TORELLI], 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

N° 46

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BASTIA**

CHAMBRE DES REDRESSEMENTS
JUDICIAIRES

N° RG : 22/01286

N° Portalis : DBXI-W-B7G-DAT7

EXTRAIT

Par jugement du 11 mars 2024, le Tribunal prononce la Clôture pour Insuffisance d'Actif à l'égard de :

Association Football Club Squadra Calvi, ayant son siège social
Route du Stade - 20260 Calvi

Forme : Association

Inscrite au RCS : Non

Activité : Pratique du Football

Date de cessation des paiements :
15.11.2022

Juge Commissaire : Mme Chavignier,
Juge Commissaire Titulaire
Liquidateur Judiciaire : Etude BALINCOURT
Sis, 15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait : Le Greffier.

N° 47

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BASTIA**

CHAMBRE DES REDRESSEMENTS
JUDICIAIRES

N° RG : 22/01279

N° Portalis : DBXI-W-B7G-DATW

EXTRAIT

Par jugement du 11 mars 2024, le Tribunal prononce la Clôture pour Insuffisance d'Actif à l'égard de :

Association A Musica In Corsica, ayant
son siège social Immeuble U Piobbu
Quartier de la Gare

Folelli - 20213 Penta di Casinca

Forme : Association

Inscrite au RCS : 843455783

Date de cessation des paiements :

Juge Commissaire : Mme Chavignier,
Juge Commissaire Titulaire
Liquidateur Judiciaire : Etude BALINCOURT
Sis, 15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait : Le Greffier.

N° 48

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BASTIA**

CHAMBRE DES REDRESSEMENTS
JUDICIAIRES

N° RG : 22/01171

N° Portalis : DBXI-W-B7G-DAK4

EXTRAIT

Par jugement du 11 mars 2024, le Tribunal prononce la Clôture pour Insuffisance d'Actif à l'égard de :

Serge Girard, ayant son siège social
Place du Village - 20235 Canavaggia

Activité : Elevage bovins

Date de cessation des paiements :

12/10/2020

Juge Commissaire : Mme Chavignier,
Juge Commissaire Titulaire
Liquidateur Judiciaire : SELARL BRMJ,
Sis, 850, rue Etienne Lenoir
30000 Nîmes

Pour extrait : Le Greffier.

N° 49

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BASTIA**

CHAMBRE DES REDRESSEMENTS
JUDICIAIRES

N° RG : 21/01068

N° Portalis : DBXI-W-B7F-C4WD

EXTRAIT

Par jugement du 11 mars 2024, le Tribunal prononce la Clôture pour Insuffisance d'Actif à l'égard de :

Association Inseme,
prise en la personne
de son représentant légal en exercice
ayant son siège social
Village - 20235 Valle di Rostino

Forme : Association

Activité : Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents

Date de cessation des paiements :
10/01/2022

Juge Commissaire : Mme Chavignier,
Juge Commissaire Titulaire
Liquidateur Judiciaire : SELARL BRMJ,
Sis, 850, rue Etienne Lenoir
30000 Nîmes

Pour extrait : Le Greffier.

N° 50

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BASTIA**

CHAMBRE DES REDRESSEMENTS
JUDICIAIRES

N° RG : 18/01140

N° Portalis : DBXI-W-B7C-CRP7

EXTRAIT

Par jugement du 11 mars 2024, le Tribunal prononce la Clôture pour Insuffisance d'Actif à l'égard de :

S.C.A Le Clos Lea, RCS 337589451,
prise en la personne de son gérant
ayant son siège social 20270 Tallone

Forme : S.C.A

Inscrite au RCS : 337589451

Activité :

Date de cessation des paiements :

10/12/2018

Juge Commissaire : Mme Chavignier,
Juge Commissaire Titulaire
Liquidateur Judiciaire : SELARL BRMJ,
Sis, 850, rue Etienne Lenoir
30000 Nîmes

Pour extrait : Le Greffier.

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 51

AVRETU

SARL au capital de 5.000 €
Siège social : Ogliaistrello, 20114 Figari
RCS Ajaccio 750 386 153

Suivant délibération en date du 31 mars 2018 les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur M.FINIDORI Laurent, demeurant à OGLIASTRELLO - 20114 FIGARI ont approuvés les comptes de liquidation et après avoir donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ont prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le liquidateur.

SCP GRIMALDI MICHELI
Zi Migliacciario - BP 44
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

SCA CHJUSELLA
Société Civile en liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Isoloto
Capo di Lecci - 20137 Lecci
Siège social de liquidation :
Lieu-dit Isoloto - Capo di Lecci
20137 Lecci
889 037 289 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2023, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du liquidateur a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé le liquidateur M. Dominique LECA demeurant à LECCI (20137), Ld Isoloto, route Capo di Lecci, de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation à compter de ladite Assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Notaire.

N° 53

**SCM DES DRS
ERMINJ-ARFI BEAUVILLAIN**
Société Civile de Moyens
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Bastia 20600
Bt C24, Provence Logis Montesoro
Siège de Liquidation : Bt C24
Provence Logis Montesoro
20600 Bastia-439 175 597 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/12/2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Santa Erminj, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé BT C24, PROVENCE LOGIS MONTESORO, 20600 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. L'article 5 des statuts relatif à la durée de la Société a été modifié en conséquence.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

A SUARA VECCHIA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 56.190,00 euros
Siège social : Cours Chiodi
20240 Ghisonaccia
531 990 125 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 15 novembre 2023, L'associée unique personne morale de la société dénommée A SUARA VECCHIA a décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de ladite société avec date d'effet fiscal au 1er janvier 2023.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société dénommée A SUARA VECCHIA au profit de la société dénommée HOCOTEL, associée unique personne morale de la société dénommée A SUARA VECCHIA sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société dénommée A SUARA VECCHIA peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de BASTIA. Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis,

N° 55

MY DRONE FORMATION
Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 10.000 euros
Siège Social : Résidence Le Panoramic
Bâtiment 3 - Lieu-dit Saint-Joseph
20200 Bastia
RCS Bastia 910.129.261

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 Mars 2024, Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, M. Julien CAILLY, demeurant Résidence Le Panoramic - Bâtiment 3 - Lieu-dit Saint-Joseph à Bastia (20200), Président de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société situé à Résidence Le Panoramic - Bâtiment 3 - Lieu-dit Saint-Joseph à Bastia (20200), adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia

Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis,

Dénomination :
SCP GUEIT LIEBART
Forme : SCP Société en liquidation
Capital social : 1000 euros
Siège social : 14, Rue César Campinchi
20200 Bastia
808 633 226 RCS de Bastia

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'AGE en date du 1 février 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 29 février 2024. Madame Sandra LIEBART, demeurant Curcianella, Hameau de Mausoleo, 20222 BRANDO a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

N° 57

**SCM DES DRS
ERMINJ-ARFI BEAUVILLAIN**
Société Civile de Moyens
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Bastia 20600
Bt C24, Provence Logis Montesoro
Siège de Liquidation : Bt C24
Provence Logis Montesoro
20600 Bastia
439 175 597 RCS Bastia

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2023, au BT C24, PROVENCE LOGIS MONTESORO, 20600 BASTIA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Santa ERMINJ, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 58

AVRETU
SARL au capital de 5.000 €
Siège social : Ogliastrello, 20114 Figari
RCS Ajaccio 750 386 153

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 31 mars 2018, la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2018 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé en qualité de liquidateur M. FINIDORI Laurent, demeurant à OGLIASTRELLO - 20114 FIGARI et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour les opérations de liquidation réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé à OGLIASTRELLO - 20114 FIGARI qui sera le lieu d'envoi et de réception de la correspondance et celui de la notification des actes et documents concernant la liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Le Liquidateur.

H. LUCA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.250,00 Euros
Siège social : Porra, Lieu-dit Asciajo
20137 Porto-Vecchio
493 251 763 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 28 février 2022,

L'associée unique personne morale de la société dénommée H. LUCA a décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de ladite société à compter du 28 février 2022. Cette dissolution par confusion de patrimoine, et sans liquidation intervient en rectificatif du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 28 février 2022, prononçant la dissolution anticipée de la société, sa mise en liquidation amiable et la nomination de Madame Colette PLAY (épouse LUCA) en qualité de liquidateur. Cette dissolution a fait l'objet d'une annonce légale, publiée au journal L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE en date du 25 mars 2022 et publiée au BODACC en date du 06 avril 2022 [BODACC B n°20220068]. La dissolution est également mentionnée sur l'extrait K-BIS de la société H-LUCA.

Néanmoins, compte tenu du fait que l'associée unique de la société H-LUCA est une personne morale, cette dissolution aurait dû être traitée en dissolution sans liquidation, à savoir une transmission universelle de patrimoine. Aujourd'hui, afin de permettre la radiation sans liquidation de la société, il convient d'établir cet acte de dissolution sans liquidation avec effet au 28 février 2022. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société dénommée H. LUCA au profit de la société dénommée GHELCO, associée unique personne morale de la société dénommée H. LUCA sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société dénommée H. LUCA peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce d'Ajaccio. Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 60

PORT DES NACRES
Société Civile au capital de 1000 €
Siège : Cardo, Razetta de Belgodere
20200 Bastia
RCS : Bastia N°512611005

Selon assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2023. Liquidateur : Marc BELMUDES, Antibia, 20290 Campile. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, où sera adressée la correspondance et seront notifiés tous actes et documents. Formalités au RCS Bastia.

DERNIERES MINUTES

N° 61

OHANA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000 euros
Siège social : 468, route de la Roya
20217 Saint-Florent
983 851 882 RCS Bastia

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un Acte SSP en date du 31/01/2024 fait à SAINT-FLORENT, enregistré au Service des Impôts de BASTIA le 19/02/2024, bordereau 2B04P31 2024 A 00219. La société FLOROYA, SAS au capital de 1.037.000 €, siège social à L'Hôtel LA ROYA, 20217 SAINT FLORENT, Immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 306 896 770 a confié à la société OHANA, SARL au capital de 2000 €, siège social au 468 route de la Roya - 20217 SAINT-FLORENT, Immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 983 851 882, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Restaurant - Brasserie - Café - Bar situé à l'Hôtel LA ROYA - Lieu-Dit CIPPITONE - 20217 Saint-Florent ; Pour une durée de 3 ans jusqu'au du 31/12/2026 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

N° 62

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 1er/02/2024, il a été constitué sous la dénomination Cabinet Dentaire des Docteurs Marie-Charlotte et Laurent SAINT-LEBE une Société Civile de Moyens, régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, dont les caractéristiques sont les suivantes :
Siège social : Résidence Les Quatre Portes - Bâtiment C - Quartier Poretta - 20137 Porto-Vecchio
Objet social : La société a pour objet exclusif la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de ses membres sans que la société puisse l'exercer elle-même en ce compris les locaux et le matériel.
Elle peut ainsi acquérir, louer, vendre, échanger les installations et appareils nécessaires à la profession des membres ainsi que les locaux professionnels.
Elle peut encore engager le personnel auxiliaire nécessaire et plus généralement, procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS Ajaccio
Capital social : 1000€
Gérant : Madame Marie-Charlotte SAINT-LEBE, chirurgien-dentiste, née le 20 janvier 1995 à MARSEILLE (BDR), numéro d'ordre départementale 2A/482, siège social résidence Les Quatre Portes - Bâtiment C - Quartier Poretta - 20137 Porto-Vecchio.

Pour avis et mention,

 04 95 32 04 40

N° 63

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 27/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

LAORENZI RESTAURATION

Siège : 8, Rue Dr. Stéphanopoli, 20000 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000 euros

Objet : Restauration traditionnelle et à emporter,

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Dominque, Charles, François LAORENZI, demeurant 512, Boulevard Marie Jeanne BOZZI, 20166 Grosseto-Prugna,

Directeur Général : Monsieur Joseph LAORENZI, demeurant Rue du Mont Carmel, Résidence Carmino, 20000 Ajaccio,
La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 64

ALTAGNA HOLDING

SAS au capital de 2.340.011,00 euros
Aéroport de Bastia-Poretta
RCS Bastia 812 373 272

Aux termes du procès-verbal de décisions du 30/06/2021 concernant les comptes de l'exercice 2020, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler les mandats du commissaire aux comptes titulaire C2C ainsi que le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Eric LUCCHINI, dans la mesure où la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite loi pacte, ne rend plus cette nomination obligatoire.

Pour avis,
La Présidence.

N° 65

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°25, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 03/11/2023, n°7002 :

Concernant : La location gérance entre M. Caselli Noël et la Société Cox Décoration.

* Il fallait lire : La durée de la location gérance d'une durée d'un an à compter du 23/10/2023.

* Et non : « du 24/10/2023 », comme écrit par erreur.

N° 66

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 50, parue dans « L'Informateur Corse Nouvelle » semaine du 09 Février 2024, n° 7016.
Concernant : La Dissolution de la SARL A MANDRIA.

* Il fallait lire :

À compter du 02 janvier 2024.

* Au lieu de :

1er janvier 2024 [inclus].

Le reste sans changement.

Pour avis,

N° 67

AVIS DE MISE EN GERANCE

Suivant acte sous seing privé à Propriano, en date du 27 février 2024, la société « FPCO », domicilié Quartier Platana, 20113 OLMETO, immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce d'Ajaccio sous le numéro 512 889 452, a donné en location gérance à la société SAS AVELA dont le siège social est situé 3, avenue Napoléon 3, 20110 PROPRIANO en cours d'immatriculation, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe, Didier SASSI son fonds de commerce de petite restauration, bar situé 3, avenue Napoléon 3, 20110 PROPRIANO.

La SAS AVELA exploitera pour son compte personnel le fonds de commerce et sera responsable envers les tiers et les fournisseurs à compter du 01 avril 2024 pour une durée de 1 ans commençant à courir le 1er avril 2024 pour se finir le 31 mars 2025, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

N° 68

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 1er avril 2024, Madame SUZZONI Patricia née LE BLANC. Née le 12 novembre 1960 à LA ROCHELLE, demeurant Sant'Antonino, 20220 SAINT-ANTONINO, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 423 456 763.

A donné en location gérance à : Madame GRAZIANI Stella. Née le 18 juillet 1991 à BASTIA, demeurant Lieu-dit TEPINA, 20220 ALGAJOLA, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 538 273 947. Un fonds de commerce de Casse-croûte restaurant sous l'enseigne LA TAVERNE sis à Sant'Antonino, 20220 SAINT-ANTONINO, pour une durée d'une année à compter du 1er avril 2024 renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

N° 69

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 1er mars 2024, Monsieur MAGNE François, demeurant Quartier Salduccio, 20260 LUMIO, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 408 078 814.

A donné en location gérance à : Madame CASSANDRI Mathilde, demeurant Hameau San Cesariu, Route de Muro, 20220 CATERI. En cours d'immatriculation au RCS de Bastia un fonds de commerce de snack, restaurant, salon de thé, plats à emporter et dépôt de pains, à l'enseigne « LE SPANO » sis Marine de Sant Ambroggio, Centre Commercial Cocody, 20260 LUMIO pour une durée de 8 mois ferme à compter du 1er mars 2024 pour se terminer le 31 octobre 2024.

N° 70

"RÉSILIATION LOCATION GÉRANCE"

Le contrat de location gérance qui avait été consenti par acte SSP en date du 1er septembre 2021 à Bastia par la SARL ARENA BAR demeurant 9, Boulevard Général de Gaulle, 20200 Bastia, à la SARL SAVERIA AND CO demeurant Lotissement St-Antoine, 20215 Venzolasca, d'un fonds de commerce de restauration à l'enseigne "Brasserie de la Place", sis et exploité à Bastia, 3, Boulevard Général de Gaulle, pour une durée d'1 an renouvelable à compter du 1er/09/2021 à pris fin par résiliation amiable le 15/03/2023.

Pour avis,

N° 71

U SOMMALU

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 15.244,90 euros
Siège social : Lieu-dit Tiuccia
Casaglione - 20111 Calcatoggio
321 795 981 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 13 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227.3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 15.244,90 euros. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société. Monsieur Marcel MARCANGELI, gérant, a cessé ses fonctions suite à sa démission effective au 13 février 2024.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Jean Toussaint PAQUET demeurant Tiuccia - 20111 Calcatoggio.

Pour avis, Le Président.

N° 72

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date à AJACCIO du 13/02/2024, enregistré au Service des Impôts de D'AJACCIO le 12/03/2024, réf. 2A04P31 2024 A 00274,

La société MECAPNEU AJACCIO, SAS au capital de 15000 euros, dont le siège social est 16, Lotissement Artisanal du Stiletto - 20090 AJACCIO, immatriculée au RCS de AJACCIO sous le numéro 831 825 427, représentée par M. Alain FARINA, A CEDE : à la société BC AUTOMOBILES, SAS au capital de 100.000 euros, dont le siège social est Lotissement artisanal du Stiletto, RN 194 - 20090 AJACCIO, immatriculée au RCS de AJACCIO sous le numéro 797 711 819, représentée par Monsieur Jean-Claude CAMPANA, un fonds de commerce d'entretien, réparation de tous types de véhicules, achat-vente de véhicules d'occasion, vente de pièces automobiles neuves et d'occasion, location de véhicules, achat-vente et montage de pneumatiques et de pièces détachées, sis et exploité 16, lotissement du Stiletto, route de Mezzavia - 20090 AJACCIO, moyennant le prix de 65.000 euros euros. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 12/02/2024. L'acquéreur sera immatriculé au RCS de AIACCIO.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Me Bernardi 23, cours Général Leclerc, BP 873, 20195 AJACCIO CEDEX 4.

Pour avis,

EXPOSITION

150 ans d'impressionnisme avec le musée d'Orsay

Le 15 avril 1874 à Paris, dans les studios du photographe et écrivain Nadar, au 35 boulevard des Capucines, se tient la première exposition impressionniste. Un groupe d'artistes de tous horizons, parmi lesquels Monet, Renoir, Degas, Morisot, Pissarro, Sisley ou encore Cézanne, qui ont parfois vu leurs œuvres refusées au Salon de peinture et de sculpture, a en effet décidé de s'affranchir des règles et des parcours établis en organisant cette exposition indépendante. S'ils ne prétendent pas créer une école ou un courant, n'ont publié aucun manifeste, la critique ne tarde pas à parler d'« impressionnisme ». Et ce nom restera. En 1974, le centenaire de cette exposition fondatrice avait donné lieu à une grande exposition au Grand Palais, pour laquelle les différents musées de France avaient consenti des prêts. Cinquante plus tard, c'est une toute autre démarche qui a été retenue puisque le musée d'Orsay présente des chefs-d'œuvre de l'impressionnisme dans plus de trente musées à travers la France. C'est ainsi que le Palais Fesch- Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio accueille actuellement *Le Bassin aux nymphéas, harmonie rose* de Claude Monet. Datée de 1900, la toile fait partie du grand cycle des *Nymphéas*, développé sur presque trente ans ; le motif, un bassin planté de fleurs aquatiques et traversé par un pont japonais, avait été conçu et construit par l'artiste lui-même dans son jardin de Giverny. Présentée au deuxième étage du musée, dans une salle située dans la perspective du parcours permanent, elle est mise en regard d'une œuvre contemporaine créée spécialement par le plasticien Fabrice Hyber. La construction du jardin, l'utilisation de l'eau, l'adaptation des plantes, sont autant de thèmes qui entrent en résonance avec les préoccupations de notre époque aussi, ce dialogue entre les œuvres porte sur le défi climatique qui se présente à nous. Cette exposition est complétée par un cycle de conférences et de rencontres sur l'impressionnisme, mais aussi sur des enjeux contemporains tels que l'écologie ou l'intelligence artificielle dans la création artistique.

Jusqu'au 3 juin 2024. Palais Fesch, Musée des Beaux-Arts, Ajaccio. [☎ 04 95 26 26 26](tel:0495262626) & www.musee-fesch.com



THÉÂTRE

Dracula - Lucy's dream

Yngvild Aspeli est née à Hamar, en Norvège mais elle a complété sa formation en France, d'abord à l'École internationale de théâtre Jacques Lecoq à Avignon, puis à l'École nationale supérieure des arts de la marionnette à Charleville-Mézières. En 2011, elle a fondé à Auxerre la compagnie Plexus polaire dont elle est la directrice artistique. Depuis 2021, elle se partage entre la France et l'archipel norvégien des îles Lofoten où elle dirige le Nordland Visual theatre. Comédienne, metteuse en scène, marionnettiste et conceptrice de marionnettes, Yngvild Aspeli développe avec sa compagnie des spectacles qui mettent en scène des marionnettes de taille humaine. Toutefois, précise-t-elle « l'utilisation des marionnettes est au centre de mon travail, je considère que le jeu d'acteur, la présence de la musique, l'utilisation de la lumière et de la vidéo, ainsi que le traitement de l'espace, sont des éléments tout aussi importants dans la communication de l'histoire. C'est dans la rencontre de ces différentes expressions qu'un langage étendu se crée, ouvrant à une narration multi-sensorielle ». Librement inspiré du roman de Bram Stoker, *Dracula-Lucy's dream*, créé en 2021, s'attache plus particulièrement au personnage de Lucy Westenra, victime de Dracula et devenue vampire à son corps défendant, dans son combat inégal contre la domination, la dépendance, l'addiction à une force destructrice. Une métaphore de l'emprise, à la fois forcée et voulue, séductrice et trompeuse.

Le 27 mars 2024, 20 h 30. Centre culturel Alb'Oru, Bastia. [☎ 04 95 47 47 00](tel:0495474700) & agenda.bastia.corsica



Changer l'eau des fleurs

Publié en 2018, *Changer l'eau des fleurs* est le deuxième roman de Valérie Toussaint, récompensé par plusieurs prix, en France mais aussi en Italie. Née sous X, abandonnée et baptisée par l'infirmière-puéricultrice qui lui donnait ses premiers soins, Violette n'a jamais été adoptée et a dû se débrouiller seule dès sa majorité. Puis elle a épousé Philippe Toussaint, qui s'est avéré être un triste sire. Mais de ce mariage est née Léonine, à qui Violette a donné tout l'amour qu'elle n'avait jamais reçu. Violette était autrefois garde-barrière, elle est à présent gardienne de cimetière. Les familles des défunts, les fossoyeurs, le prêtre de la paroisse viennent souvent se réchauffer et se confier dans sa loge, d'autant plus volontiers que malgré les épreuves qu'elle a pu rencontrer, Violette croit au bonheur. Puis un jour vient Julien Seul, un commissaire dont la mère, qui vient de décéder, a exigé de reposer auprès d'un certain Gabriel Prudent enterré là. Julien est perplexe : il doit y avoir maldonne, il ne sait rien de ce monsieur Prudent ! Cette rencontre fait émerger l'histoire enfouie de Violette. Le roman a été adapté pour la scène par Caroline Rochefort et Mickaël Chirinian qui cosigne la mise en scène avec Salomé Lelouch.

Le 28 mars 2024, 20 h 30. Espace Diamant, Ajaccio. [☎ 04 95 50 40 80](tel:0495504080) & espace-diamant.ajaccio.fr



BASTIA A ARRÊTÉ LA RÉVISION DE SON PLU



Photos JE

Le 14 mars 2024, le conseil municipal de Bastia a arrêté la révision de son plan local d'urbanisme. Verticalité, agriculture, attractivité et accès facilité au logement pour les ménages sont au cœur de la stratégie de la ville pour les quinze prochaines années. L'opposition dénonce un manque de vision stratégique. Le document d'urbanisme doit être entériné d'ici la fin de l'année.

La dernière révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Bastia avait été approuvée le 19 décembre 2009 par le conseil municipal. Quinze ans plus tard, un délai normal pour un tel document d'urbanisme, stratégique et politique, c'est sa première grande révision sous la majorité municipale nationaliste, même si une dizaine de modifications y ont été apportées au fil des années. Pour Pierre Savelli, maire de Bastia, «*La révision du PLU est nécessaire, elle doit répondre aux intérêts des Bastiais et surtout prendre en compte les nouvelles réglementations telles que les lois «climat et résilience», Alur ou Elan et évidemment la loi ZAN**». Ce nouveau PLU est aussi le marqueur d'une vision politique. Quatre orientations ont été mises en avant par la Ville de Bastia pour les quinze prochaines années: affirmer Bastia comme un lieu d'échange en Méditerranée, promouvoir une ville qui respire, mais aussi une ville rassemblée pour mieux vivre ensemble et enfin inscrire la mer et la montagne au cœur de la ville et de son rayonnement.

OBJECTIF: RETENIR À BASTIA LES BASTIAIS DE TOUS HORIZONS SOCIAUX

Au-delà de sa philosophie générale, le PLU est surtout un document d'urbanisme technique et chiffré qui vise à répondre,

notamment dans la plus grande ville de la Haute-Corse, à l'accroissement de la population estimée et à la question du logement. Les services de la ville tablent, selon les estimations de l'Insee, sur une population de 55 000 habitants à l'horizon 2040 contre 48 000 au dernier recensement effectué en 2019. Soit 7 000 résidents de plus pour une croissance démographique de 0,9 % chaque année. «*Une croissance raisonnée de la population*» indique Pierre Savelli. Ce qui impliquerait la création de 4 400 logements dans la fourchette basse [260 par an] et de 6 265 au maximum [370 nouvelles constructions annuelles]. Pour autant, cette révision du PLU entend également consommer moins d'espace dans une commune «*qui ne fait seulement que 18 km²*». Un maître-mot du côté de la mairie de Bastia: «*la verticalité*». Autrement dit, pouvoir autoriser et imposer les constructions en hauteur et supprimer la construction de maisons individuelles dans certaines zones. Au plus, 45 hectares sur les quinze prochaines années seraient consommés pour le résidentiel avec en fond les objectifs imposés par la loi ZAN. Ce qui n'est pas forcément du goût de l'opposition. Julien Morganti ou encore Jean-Martin Mondoloni ont pointé du doigt «*les problèmes sociaux et les tensions entre habitants que cela pourrait engendrer*». Argument réfuté par le maire de Bastia, qui plaide réguliè-

*La loi Alur (Accès au logement et urbanisme rénové) vise l'amélioration de l'accès au droit au logement; la loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) ambitionne de construire plus de logements, simplifier les normes pour construire «mieux plus et moins cher», renforcer le logement social et mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants; la loi ZAN (zéro artificialisation nette), pour objectif, à horizon 2030, de diviser par deux le rythme d'artificialisation (par rapport à la période de référence 2011-2021) puis, avant 2050, d'arriver à une artificialisation nette qui soit nulle



« Bastia n'échappe pas à la spéculation immobilière. Des biens se sont échangés à 7 000 euros du m² dans le centre ancien... 400 à 500 élèves de moins dans nos écoles ça questionne. Il faut retenir les Bastiais dans notre ville. »

rement pour la mixité sociale au sein de sa ville. L'occasion pour Pierre Savelli d'aborder l'autre grande problématique actuelle, celle de l'accès au foncier. Conscient de la situation, devant son conseil municipal il explique: *« Bastia n'échappe pas à la spéculation immobilière. Des biens se sont échangés à 7 000 euros du m² dans le centre ancien... 400 à 500 élèves de moins dans nos écoles ça questionne. Il faut retenir les Bastiais dans notre ville. »*

Cette révision du PLU propose une politique en faveur des primo accédants, ainsi 10 % des nouveaux logements qui seront construits leur seront destinés à un prix 30 % inférieur à celui du marché. Au total, sept zones concernées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été identifiées: le quartier de Paese Novu, Paratoggio et Fangu, Ondina, Subigna, Pastireccia, Campu Ventosu, Labretto et Carbonite. Ces deux dernières sont un peu à part. Le site du Labretto pourrait possiblement accueillir le nouvel hôpital de Bastia si celui-ci voit le jour. L'aménagement de la Carbonite est suspendu au projet du nouveau port de Bastia dont le dossier est sur la table depuis des années. L'opposition dénonce une raréfaction des zones constructibles qui aurait pour effet une hausse mécanique du prix de l'immobilier.

OU L'ON PARLE TERRAINS AGRICOLES ET ATTRACTIVITÉ DU CENTRE

Si le zonage résidentiel est un exercice bien connu pour la commune, la question agricole l'est un peu moins. Et c'est un peu la surprise de cette révision du PLU: 331 hectares de terrains agricoles dont 110 classés en espace stratégique seront réservés à l'agriculture, contre 3 ha dans le PLU de 2009. Un choix politique assumé par la majorité bastiaise qui, en se servant des plans terriers de 1772 et 1777 ou encore de photographies aériennes des années cinquante et 60, souhaite rendre à Bastia les « jardins » et autres activités agricoles que la ville a connu par le passé. Créant ainsi des zones vertes pour y installer des agriculteurs. Un travail en collaboration avec les propriétaires, autour d'outils comme les associations foncières, pourrait voir le jour pour faciliter l'installation. Ce zonage agricole qui a suscité l'interrogation sur les bancs de

l'opposition où, pêle-mêle, on évoque « un mitage agricole, une mesure symbolique, des terrains non adaptés » ou encore la problématique de l'accès à l'eau et le fait que Bastia « n'a pas vocation à être transformée en grenier à blé de la Corse ». Des doutes sont également émis sur l'installation d'agriculteurs à Bastia.

Après l'agriculture, c'est la redynamisation et l'attractivité commerciale qui sont les autres enjeux majeurs de cette révision du PLU avec un constat. Celui d'un manque de diversité en ce qui concerne les commerces. Avec ce nouveau document d'urbanisme, la ville entend désormais, particulièrement dans les artères principales de l'hyper-centre, mettre en place des règles régissant la destination ou la restriction d'usage des locaux commerciaux. Bastia entend aussi interdire l'implantation de grandes surfaces commerciales.

Avec la révision de son plan local d'urbanisme la majorité municipale bastiaise entend poser les bases de sa vision et de la façon dont elle entend aménager la ville de Bastia. Si le conseil municipal a validé le projet, sans surprise, l'opposition a voté contre. Jean-Martin Mondoloni du groupe Unione Per Bastia parle *« d'un document qui va engager la ville sur des décennies sans répondre à de nombreuses questions, et notamment la question centrale pour l'instant en suspens du port de la Carbonite »*. Son homologue Jean Zuccarelli en profite pour lancer une pique et dénoncer *« l'exercice compliqué »* de Pierre Savelli au sujet de cette infrastructure en raison des liens entre la ville de la Bastia et la majorité au pouvoir à l'Assemblée de Corse. Julien Morganti, du groupe Un Futur pour Bastia, estime que le futur PLU manque d'ambition et il s'interroge même sur l'intérêt de cette révision alors que le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc) n'a pas encore été révisé, évoquant l'éventualité que ces deux documents soient en contradiction; il plaide aussi pour une stratégie d'aménagement urbain qui se traiterait à l'échelle du grand Bastia. Dès le mois d'avril, le PLU recueillera les avis des différentes personnes publiques avant le début de l'enquête publique à partir du mois de juin. L'approbation de la révision du PLU de la ville devrait intervenir d'ici octobre 2024. ■ JE.

PROCESSUS DE BEAUVAU

ÉCRITURE INSTITUTIONNELLE: ACCORD SUR UN PROJET



Photo Christophe Giudicelli

L'accord du 11 mars 2024 entre élus insulaires et le ministre de l'Intérieur a permis de clore le processus de Beauvau au bout de deux ans de discussions. Ce document satisfait une grande partie de la délégation insulaire, mais certains points continuent de creuser les divergences.

Après deux ans de dialogue entre les élus corses et l'État, l'ultime réunion du processus de Beauvau s'est tenue le 11 mars dernier à Paris. Épilogue de ces discussions, au terme de cinq heures d'échanges, un accord a été trouvé entre la délégation insulaire et le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, autour d'un projet d'écriture institutionnelle. Celui-ci prévoit «la reconnaissance d'un statut d'autonomie» de l'île «au sein de la République» qui «tient compte de ses intérêts propres liés à son insularité méditerranéenne, à sa communauté historique, linguistique, culturelle ayant développé un lien singulier à sa terre», a fait savoir le ministre de l'Intérieur au sortir de la réunion en ajoutant que «les lois et règlements pourront faire l'objet d'adaptation». La possibilité d'un pouvoir normatif est également ouverte, mais ses contours sont renvoyés à la loi organique. Grâce au consensus qui a pu être trouvé, ce texte a largement été approuvé par la délégation d'élus corses. «L'accord sur une écriture constitutionnelle consacrant le statut d'autonomie de la Corse est, en son principe et en son contenu, une avancée politique majeure. Il faut désormais convaincre les parlementaires, sur la révision comme sur la loi organique», écrivait ainsi Gilles Simeoni, le président de l'Exécutif de Corse, sur les réseaux sociaux au lendemain du déplacement à Beauvau. La présidente de l'Assemblée de Corse, Marie-Antoinette Maupertuis, abondait: «Un pas important est franchi et le travail continue». De son côté, le leader d'Avanzemu, Jean-Christophe Angelini, estimait que ce document «marque une évolution décisive, qui exige réflexion collective et esprit de responsabilité, aussi bien en Corse qu'à Paris». Et, ajoutait-il, «L'engagement ministériel et la parole des élus de la Corse doivent déboucher sur un engagement d'état, clair et irréversible». Paul-Félix Benedetti, le président de Core in Fronte avertissait toutefois: «L'écriture constitutionnelle n'est qu'une étape de franchise. Restent à venir les contours, via la loi organique, des transferts de compétences. Il faut continuer à peser politiquement, affirmer notre volonté, et ne pas se laisser aller à un satisfecit béat car rien n'est acquis».

Malgré cet engouement quasi général, deux voix dissonantes se sont cependant élevées; celles de Jean-Martin Mondoloni,

le co-président du groupe Un Soffiu Novu à l'Assemblée de Corse, et de Jean-Jacques Panunzi, le sénateur (LR) de Corse-du-Sud qui rejettent catégoriquement la possibilité de l'octroi d'un pouvoir législatif à la Collectivité de Corse. Le sénateur va même plus loin et regrette pour sa part un texte qui marque une «rupture» avec la république. «Le premier alinéa de l'article constitutionnel proposé va jusqu'à introduire l'existence d'une «communauté corse», en allant bien plus loin que ce qui est écrit pour les «populations» d'Outre-Mer. Comment peut-on proposer que notre texte fondamental admette l'existence d'une communauté dans notre république?», s'insurge-t-il en estimant en outre qu'«en introduisant un pouvoir législatif dévolu à la future Collectivité autonome de Corse, sans habilitation du Parlement à prendre des actes législatifs, on risque de créer un état dans l'État». Par ailleurs, le sénateur de la Corse-du-Sud déplore de ne pas «savoir ce que les nationalistes comptent réellement faire, en termes de politiques publiques, pour améliorer notre quotidien. Il ne suffit pas de vouloir inscrire la langue, la terre ou la communauté dans la Constitution pour contribuer au mieux-être des Corses».

Enfin, bien qu'il se soit désolidarisé de ce processus d'autonomie, le parti indépendantiste Nazione récemment créé a tenu une conférence de presse à Ajaccio le 16 mars afin de dénoncer le texte, ses militants estimant que l'approbation de ce document par certains mouvements nationalistes «constitue une faute politique». Ils estiment en effet que cet «accord imposé par Paris» est «un obstacle à la reconnaissance des droits nationaux du peuple corse et à l'ensemble de ses déclinaisons: protection de la terre, priorité à l'emploi, droits linguistiques...» Selon eux, «l'accord de Beauvau n'est finalement que la dernière amélioration en date du statut particulier de la Corse, organisé selon les principes d'une décentralisation à la française. Ni «avancée décisive», ni nouvelle «étape franchise», l'accord de Beauvau est un verrou et une entrave». En conséquence, le parti a d'ores et déjà annoncé que son unique représentante à l'Assemblée de Corse, Josepha Giacometti Piredda, ne votera pas le projet d'écriture constitutionnelle qui sera soumis à l'approbation de l'hémicycle territorial lors de sa prochaine session, le 27 mars. ■ Manon PERELLI

RESTAURATION

UN RESTAURANT ÉPHÉMÈRE POUR BOOSTER LES RECRUTEMENTS

Photo Manon Perelli

Mis en place à l'initiative de France Travail et de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih), le premier restaurant éphémère de Corse a été organisé le 14 mars 2024 à l'hôtel Campo dell'Oro d'Ajaccio et a permis à une dizaine de demandeurs d'emploi de s'essayer au monde de la restauration au travers une expérience immersive.

C'est un entretien d'embauche un peu particulier qu'ont passé une dizaine de demandeurs d'emploi de la région ajacienne le 14 mars 2024 à l'hôtel Campo dell'Oro. Exeunt les traditionnelles entrevues en tenues guindées dans un bureau, c'est derrière les fourneaux ou dans la salle de service de l'établissement qu'ils ont tenté de faire bonne figure à l'occasion du premier restaurant éphémère de Corse. Organisée par France Travail avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih) et son partenaire Promocash, cette opération innovante a pour objectif de mettre des demandeurs d'emploi dans le rôle de serveurs ou de cuisiniers le temps d'un service. « France Travail nous a proposé de réfléchir complètement différemment en mettant directement le demandeur d'emploi en conditions de travail avec d'autres employés autour de lui. L'idée est de sortir des sentiers battus, explique Benoît Chaudron, directeur hôtelier et vice-président de l'Umih. Parfois, venir face à un directeur peut être angoissant. Là on casse les codes. Les demandeurs d'emploi n'ont pas besoin de passer un entretien, on va directement parler avec eux autour des fourneaux ou autour d'une table. » Alors que le secteur de l'hôtellerie-restauration peine toujours à recruter, en permettant de jeter un œil à l'envers du décor, ce rendez-vous vise ainsi créer des vocations, notamment chez les personnes en reconversion. « Ces demandeurs d'emploi avaient envie de découvrir ou prévu de s'orienter vers ces métiers de la restauration. Ce sont des publics un peu éloignés de l'emploi à qui il faut tendre la main pour pouvoir leur permettre de vivre de leurs revenus et leur offrir des chances de recrutement », précise pour sa part Christian Sanfilippo, directeur de France Travail Corse. Outre l'immersion immédiate qu'elle offre, l'intérêt de cette opération réside d'ailleurs également dans le fait qu'elle peut très vite déboucher sur un recrutement. Dans cette optique, autour des tables de l'hôtel ajacien, six restaurateurs avaient pris place afin de juger des qualités des candidats et potentiellement de

repartir avec de futurs employés s'ils s'avéraient convaincus au terme du repas. « On ne les juge pas forcément sur le savoir-faire technique, mais plutôt sur le savoir être. On regarde comment le demandeur d'emploi va se comporter en équipe ou face à une tâche. On cherche aussi à savoir s'il va être capable de sourire, de bien se tenir et d'être à l'aise au contact du client ou de l'équipe, ou encore s'il écoute les consignes et les applique », précise Benoît Chaudron en concédant toutefois que « Pour ceux qui n'ont pas du tout de métier, le recrutement va être difficile. Donc on va peut-être plutôt les orienter vers des écoles pour faire un stage d'un ou plusieurs mois, ou on pourra aussi faire un stage avec eux. Mais pour ceux qui ont un peu de métier derrière eux, l'embauche peut se faire dès aujourd'hui ». Inédite en Corse, cette opération de restaurant éphémère - qui a été renouvelée dès le lendemain à Ile-Rousse et le sera le 26 mars à Bastia - s'inscrit dans la droite ligne de ce qu'aspire à mettre en place France Travail. Cette nouvelle entité venue remplacer Pôle Emploi depuis le 1^{er} janvier dernier veut en effet prendre un nouveau cap et multiplie les démarches immersives face au changement de paradigme qui s'est opéré dans le monde du travail, comme l'a souligné Thibaut Guilluy, directeur général de France Travail, qui était en visite à Ajaccio ce 14 mars. « Avec France Travail, on s'inscrit dans un nouveau contexte, a-t-il ainsi indiqué. En Corse, presque tous les secteurs ont des difficultés à trouver de la main d'œuvre. » Afin de répondre aux besoins de main d'œuvre et de viser le plein emploi, le directeur général de France Travail pousse ainsi les entreprises insulaires à expérimenter l'immersion facilitée. « Il est important que toutes les entreprises corses qui ont du mal à recruter s'inscrivent sur cette plateforme pour qu'on puisse leur adresser de potentiels candidats pour pouvoir avoir des expériences directement sur le terrain », a-t-il encore appuyé. Aujourd'hui, seules 177 entreprises corses sont inscrites sur cette plateforme. ■ Manon PERELLI

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCARD

RUMEURS, BOBARDS ET POLÉMIQUES

En France, c'est bien connu, tout se termine par des chansons. Mais tout commence souvent par des polémiques, souvent les plus inattendues. Que faut-il avoir dans un coin de sa tête pour fabriquer une banderole sur laquelle on pouvait lire, c'était à Paris en bord de Seine, début mars: «*Y'a pas moyen Aya, ici c'est Paris, pas le marché de Bamako*»? Était visée la chanteuse Aya Nakamura. Elle est née au Mali, a passé son enfance en Seine-Saint-Denis, a acquis en 2021 la nationalité française. Elle vend des centaines de milliers de disques en France et on l'écoute un peu partout dans le monde, où l'on fredonne *Djadja* et *Petite nana*. Étant peu au fait de son répertoire, je ne me prononcerai pas sur ses chansons. Ce n'est pas le sujet.

Le sujet, le voici: Aya Nakamura a rencontré en février Emmanuel Macron. Ils ont parlé des Jeux olympiques. Le président la verrait bien chanter le 26 juillet lors de la cérémonie d'ouverture (rubrique «*de quoi j'me mêle?*»). La rappeuse lui aurait fait part de son goût pour les chansons d'Edith Piaf. L'anecdote, racontée avec précaution dans *L'Express*, passe d'hypothèse à certitude: pour certains, c'est fait, Aya Nakamura va chanter Piaf sur les bords de la Seine. Et là, scandale! Certains s'abritent derrière la qualité des chansons de la dame: musique moyenne, textes pauvres, lit-on ici et là. Peut-être. «*Pour moi, elle ne chante pas en français*», affirme Éric Zemmour. On voit très vite qu'il s'agit bien d'une campagne raciste contre Aya Nakamura.

Chantera-t-elle à la cérémonie d'ouverture le 26 juillet? Pas de certitude. Si elle le fait, sera-ce avec le répertoire d'Edith Piaf, *La vie en rose* ou *L'hymne à l'amour*? Pas d'information non plus. On ne sait rien, mais tout le monde ou presque a un avis. Dans les contrevérités du moment, on lit aussi que le 14 juillet 1989, le choix de faire chanter *La Marseillaise* par la grande cantatrice américaine Jessye Norman, enroulée dans un drapeau tricolore place de la Concorde pour le bicentenaire de la Révolution, n'avait pas suscité de remous. Quel manque de mémoire! Certains responsables politiques s'étaient demandé si on ne pouvait pas trouver une chanteuse française pour l'hymne national. De «étrangère» à «noire», il n'y avait qu'un pas vite franchi par Bruno Mégret, alors numéro 2 du



Front national, époque Jean-Marie Le Pen: «*La France n'est pas noire*», disait-il en voyant dans tout cela une «*volonté de déracinement ethnique et de métissage culturel*». Au zinc de bien des bistrot, on n'entendait pas autre chose mais tout resta assez discret. Hélas, le café du commerce est désormais sur Internet et le racisme décomplexé a pignon sur rue.

On pourrait ajouter qu'Edith Piaf, qui n'a pas toujours été une icône, avait des ascendances kabyles et italiennes, qu'une de ses grand-mères s'appelait Emma Saïd Ben Mohamed et que c'est aussi comme ça que la France est grande.

BRIGITTE APRÈS MICHELLE

Est-ce aussi une polémique, ou surtout une vilaine rumeur? Il y a des gens qui ont tellement de temps à perdre que, quand ils ne dissertent pas sur Aya Nakamura, ils s'occupent du sexe de Brigitte Macron. Rumeur, donc: l'épouse du président de la République serait transgenre et, après opération, serait passée de «Jean-Michel Trogneux» à «Brigitte Trogneux» avant de devenir Brigitte Macron. Emmanuel Macron lui-même a dû évoquer cette «fake news», au risque de renforcer les pseudo certitudes de quelques crânes dérangés.

La rumeur court depuis 2021 et la campagne présidentielle, après beaucoup d'autres rumeurs plus ou moins sordides. Un président élu à moins de 40 ans et dont l'épouse a vingt-quatre ans de plus que lui, forcément, ça dérange. D'abord limitée sur Facebook en France, et ça fait déjà du monde, la polémique est partie se promener de l'autre côté de l'Atlantique. Des proches de Donald Trump, dont c'est le fonds de commerce, se font un plaisir de l'amplifier. Selon eux, ce serait même «*le plus grand scandale politique de l'histoire de l'humanité*»... Il ne serait pas étonnant que les réseaux russes, toujours très actifs pour dire du mal de la France (lire ci-contre) s'en emparent à leur tour.

Aux États-Unis, pendant les deux mandats de son mari, Michelle Obama avait été victime d'une rumeur similaire. Donald Trump, qui ne recule jamais devant un mensonge outrancier, n'a pas intérêt à la reprendre à son compte: dans l'hypothèse où il redeviendrait président des États-Unis, ses face-à-face avec Emmanuel Macron deviendraient alors impossibles. ■

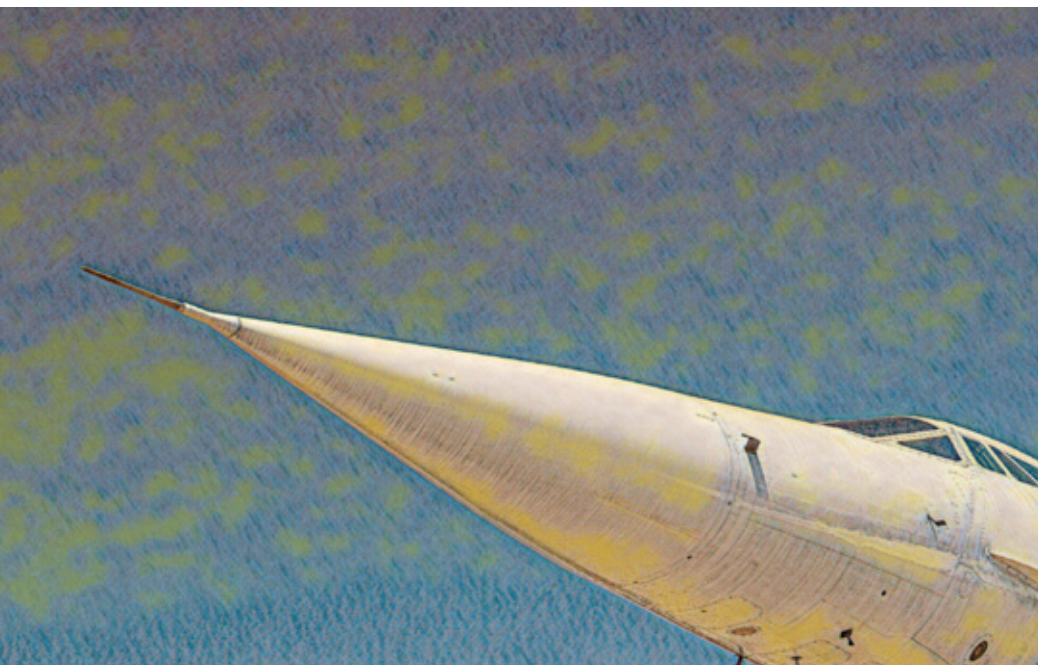


Illustration ICN d'après photo Petr Kratochvil

VU, LU ET VÉCU...

Le pitbull

Dmitri Medvedev a été président et premier ministre de la Russie. À l'époque, on avait pu le croire plus modéré que d'autres. Aujourd'hui, il a viré pitbull. Le pitbull de Vladimir Poutine. Sur le réseau X (ex Twitter), il commente de près la vie politique ouest-européenne, avec une prédilection pour la France. Grèves, manifestations d'agriculteurs ou punaises de lit, tout est bon pour tenter de déconsidérer ces pays dont les dirigeants sont qualifiés de «*dégénérés*», d'«*idiots*» et d'«*imbéciles*», le terme «*sénile*» étant réservé à Joe Biden.

Pour Emmanuel Macron, le pitbull a fait pire, écrivant, alors que le président français envisageait de se rendre à Kiev: «*Mais c'est un trouillard zoologique! Je recommande à son bureau de prendre plusieurs paires de caleçons! Ça sentira très fort...*» Quelle classe au pays de Tchekhov et Tolstoï! Certains, très au fait des colis qui lui arrivent, affirment que le pitbull est pris de graphomanie à chaque fois qu'il reçoit des caisses d'un vin italien qu'il affectionne. Il ferait mieux de se faire livrer une muselière.

De 50 à 60 tonnes

Le Parlement européen a voté, le 12 mars, un texte autorisant des camions géants à circuler sur les routes des pays de l'Union. Lesdits véhicules pourraient mesurer entre 25 et 32 mètres de long (18,75 m maxi actuellement) et peser jusqu'à 60 tonnes (contre 40).

Tout faux: c'est mauvais pour la sécurité routière, mauvais pour l'environnement, mauvais pour le fret ferroviaire soi-disant prioritaire, mauvais pour la qualité des infrastructures. On a déjà bien du mal à entretenir les routes abimées par les désordres météorologiques et, justement, les passages des poids lourds.

La Suède et la Finlande sont pour une telle mesure, comme les pays du centre de l'Europe. Les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark et l'Espagne veulent faire des tests. La France, qui a l'un des plus grands réseaux routiers, y est hostile. Les lobbies des chargeurs et des constructeurs sont contents. Il paraît

que la mesure sera basée sur le volontariat et que des pays pourront interdire les maxi-camions. Mais que se passera-t-il quand un camion de 60 tonnes voudra passer d'un pays qui dit «oui» à un pays qui dit «non»?

L'hommage d'Obama

Ses propos, lus dans le quotidien *L'Opinion*, n'ont pas fait beaucoup de bruit. Pourtant, Barack Obama est venu Paris et a dit... du bien de la France, sur un sujet où on n'attend pas forcément des compliments: le nucléaire. «*En France, a dit l'ancien président américain, une grande partie de la production d'électricité vient du nucléaire: si ce programme est si réussi, c'est parce que les Français ont construit plusieurs réacteurs sur le même modèle. Les Etats-Unis ont construit des réacteurs tous différents les uns des autres et le système s'est effondré.*» Une belle façon de rendre hommage à l'État stratège et au centralisme, parfois si utile...

Concorde applaudi

Plus inattendue encore, l'espèce de nostalgie qui pousse de nombreux Américains vers le Concorde. L'avion de la British Airways, dernier à avoir volé, avait quitté en août l'Intrepid Museum de New York pour cause de travaux de restauration. Pour y revenir, l'appareil vient de traverser l'Hudson sur une barge, sous les applaudissements de nombreux New-Yorkais. «*Il est rentré à la maison!*» a même lancé un présentateur de télévision. Pourtant, c'est bien à cause des interdictions d'atterrissage prises par les États-Unis à la fin des années 1970 que l'avion civil le plus rapide du monde avait vu sa carrière entravée. Pas rentable et touché par le crash d'un vol Air France le 25 juillet 2000, il avait terminé sa carrière en 2003. Au musée, il va de nouveau côtoyer une navette Challenger et le sous-marin nucléaire Growler. Commentaire de Bernard Attali, ancien président d'Air France: «*Cela fait un peu mal cœur de voir aujourd'hui les badauds américains saluer ce bel oiseau... que l'oncle Sam a largement contribué à abattre dès son lancement*». ■

**CORSE
PISCINE
POLYESTER**

Votre rêve
accessible

www.corsepiscine.fr

06 43 73 07 40